

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 11 octobre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : [09:34:16] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0338 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:49] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez appeler l'affaire, s'il vous
18 plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:57] Bonjour, Madame la Présidente.
20 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel*
21 *Kani* ; nous... référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:13] Est-ce que les
24 équipes pourraient se présenter, s'il vous plaît, en commençant par l'Accusation ?
25 M^{me} MAKWAIA : [09:35:19] Merci. Bonjour, Madame la Présidente.
26 Pour la Poursuite, ce matin : moi-même, Holo Makwaia, premier substitut du
27 Procureur, Leonie von Braun, Vanessa Hernández, Le Bailly Brunhild, Ya... Yuichiro
28 Omori et Ramu Bittaye. Merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:42] Merci beaucoup,
2 Madame la Procureur.
3 Maître Pellet, pour les victimes, s'il vous plaît.
4 M^{me} PELLET : [09:35:50] Merci, Madame la Présidente.
5 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
6 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:03] Merci beaucoup.
8 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.
9 M^e NAOURI : [09:36:07] Merci, Madame le Président.
10 Alors, à côté de moi, M^e Jacobs, Léa Allix. Derrière, M^e François-Jacquemin et Simon
11 Appriou. Et à coté de nous, Capucine Banet. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri,
12 conseil principal.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:25] Merci beaucoup,
14 Maître Naouri.
15 Pour le procès-verbal, M. Said est présent dans la salle d'audience.
16 Bonjour, Monsieur Said.
17 M. SAID : [09:36:40] Merci. Bonjour, Madame la Présidente... juge... juge Présidente.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:50] Bonjour, Monsieur le
19 témoin.
20 LE TÉMOIN : [09:36:54] Bonjour, Madame la Présidente.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:00] Je vous souhaite la
22 bienvenue à cette audience d'aujourd'hui. J'espère que vous avez passé une bonne
23 nuit.
24 LE TÉMOIN : [09:37:08] Merci, Madame la Présidente.
25 J'ai passé une très bonne nuit.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:16] Merci.
27 Nous allons poursuivre l'audience d'aujourd'hui. C'est la Défense qui va vous
28 interroger. Merci beaucoup.

1 Maître Naouri, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.

2 M^e NAOURI : [09:37:28] Merci, Madame le Président.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

4 PAR M^e NAOURI : [09:37:31]

5 Q. [09:37:31] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 R. [09:37:34] Bonjour.

7 Q. [09:37:36] Alors, nous allons reprendre où nous étions hier et nous... nous
8 discussions du service d'intervention. Et ma prochaine question est de savoir de
9 combien de personnes se composait ce service ?

10 R. [09:37:58] Le service d'intervention, dirigé à l'époque par le capitaine Mangabas,
11 était composé... était composé de deux brigades, de 30 éléments chacune. Donc,
12 60 éléments par... dans le service d'intervention.

13 Q. [09:38:32] Merci, Monsieur le témoin.

14 Et, est-ce qu'il y avait une hiérarchie au sein de ces deux brigades – les deux
15 brigades que vous venez de... d'indiquer ?

16 R. [09:38:43] Oui, chaque brigade avait un chef.

17 Q. [09:38:50] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire qui était le chef de ces deux
18 brigades en 2012 ?

19 R. [09:39:02] Les brigades se... se relayaient, donc, on changeait régulièrement de...
20 de... de... de... de chef de brigade pour les interventions.

21 Q. [09:39:24] Alors, est-ce que vous pouvez... vous pouvez nous dire à quelle
22 fréquence les brigades se relayaient, s'il vous plaît ?

23 R. [09:39:34] Tous les 24 heures.

24 Q. [09:39:44] Et, est-ce que ces deux brigades étaient présentes en même temps à
25 l'OCRB ?

26 R. [09:39:55] On réunissait les deux brigades s'il y avait une opération musclée à
27 mener.

28 Q. [09:40:09] Merci.

1 Alors, est-ce que vous pouvez nous préciser... Sur la base de votre réponse, vous
2 dites : « Quand il y avait une opération musclée à mener, il y avait deux brigades. »

3 Mais alors, en temps normal, est-ce qu'il y avait une brigade qui était présente ?

4 Comment vous décidiez de faire venir ces deux brigades ?

5 R. [09:40:27] Il y a un planning établi. Donc, les brigades connaissent quand est-ce
6 qu'ils doivent venir au service.

7 Q. [09:40:45] Merci, Monsieur le témoin.

8 Et, est-ce que vous pouvez nous donner un exemple d'une opération que vous...

9 « musclée à mener » — comme vous venez de dire ?

10 R. [09:40:55] Là, il va de la discrétion professionnelle. Je ne peux pas le dire ici.

11 Q. [09:41:05] Je suis pas sûre de comprendre votre réponse, Monsieur le témoin. Est-
12 ce que vous dites que vous voulez passer en huis clos partiel pour nous expliquer le
13 type d'opérations qui étaient menées par la... le service d'intervention ? C'est ça ?

14 R. [09:41:17] Une opération musclée, je voudrais parler, par exemple, s'il y a un cas
15 de braquage de véhicules qui nous est signalé et dont les informations qui nous ont...
16 sont parvenues font état de ce que c'est au moins deux braqueurs qui sont passés à
17 l'opération, on réunit les deux brigades pour mener une opération d'envergure, pour
18 pouvoir neutraliser ces... ces... ces... ces braqueurs-là. C'est ça, là, on appelle une
19 opération musclée. C'est quand on a des hommes armés qu'on doit rechercher et
20 neutraliser.

21 Q. [09:42:08] Merci, Monsieur le témoin, pour cet exemple.

22 Alors, je voudrais revenir rapidement sur Sophil dont on a parlé hier, qui dirigeait
23 le... le service de police judiciaire. Ma question, c'est : est-ce qu'il a continué de
24 travailler à l'OCRB en 2013 ?

25 R. [09:42:34] Après l'arrivée des Séléka, Sophil n'est plus revenu à l'OCRB.

26 Q. [09:42:52] Merci, Monsieur le témoin.

27 Alors, nous allons passer au troisième service dont on a parlé hier : le poste de
28 police. Qui est-ce qui dirigeait ce service, en 2012 ?

1 R. [09:43:15] En 2012, c'est... c'était un ancien, Patianga. Il est à la retraite, maintenant.

2 Q. [09:43:27] Merci.

3 Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu plus en détails quel est le travail
4 de ce service ?

5 R. [09:43:38] Le service du poste de police qu'on appelle aussi le service du corps
6 urbain, c'est ce service-là qui s'occupe de l'entretien et de la sécurité de la direction.

7 Ce service, le matin, désigne ceux qui doivent s'occuper de la réception des
8 personnes qui viennent désigner un responsable qui doit s'occuper de l'entretien des
9 cellules et la sécurité intérieure de la direction. C'est ce service-là qui s'occupe de
10 tout ça.

11 Q. [09:44:31] Merci, Monsieur le témoin.

12 Et, combien de personnes composaient ce service ?

13 R. [09:44:46] Ce service avait une dizaine d'éléments. Et s'il y a des besoins, il peut
14 faire appel aux éléments de la brigade qui est là pour renforcer la sécurité à
15 l'intérieur de la direction.

16 Q. [09:45:14] Quand vous dites la « brigade », vous voulez dire la... l'une des
17 brigades du service d'intervention ?

18 R. [09:45:19] L'une des brigades, oui. L'une des brigades qui... qui est de service ce
19 jour-là.

20 Q. [09:45:34] Et quels étaient les horaires de ce service de poste de police ?

21 R. [09:45:45] Eux, ils travaillent de 6 heures à 6 heures du matin. Donc, 24 heures de
22 service.

23 Q. [09:46:03] Merci, Monsieur le témoin.

24 Alors, je voudrais parler de la sécurité au sein de l'OCRB. Est-ce que j'ai bien compris
25 que c'est les personnes — donc, au poste de police — qui assurent la sécurité au sein
26 de l'OCRB ou est-ce qu'il y avait des personnes qui étaient spécialement dédiées à la
27 sécurité au sein de l'OCRB ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu ?

28 R. [09:46:28] C'est le personnel du poste de police ou bien du corps urbain. C'est ce

1 personnel-là qui garde les... les... les deux entrées principales et qui tient le poste de
2 police et qui... qui organise la réception des... des personnes qui viennent à l'OCRB.

3 Q. [09:46:59] Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire combien de gardes il y a pour chacune des
5 deux entrées principales dont vous venez tout juste de nous parler, hein — page 7,
6 lignes 1 et 2 ?

7 R. [09:47:17] En temps normal, c'est un élément à chaque entrée, mais il arrive qu'on
8 renforce l'entrée. Quand il y a... il y a... il y a une situation qu'on doit gérer à
9 l'intérieur, on renforce la... les... les entrées.

10 Q. [09:47:49] Et combien de temps durait le service d'un garde qui se trouvait à l'une
11 des entrées ?

12 R. [09:47:59] Ils prenaient leur garde 24 heures.

13 Q. [09:48:09] D'accord.

14 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire s'il y avait des permanences au sein de
15 l'OCRB, c'est-à-dire des effectifs qui pouvaient être appelés en renfort si besoin
16 était ?

17 R. [09:48:31] L'équipe de l'OCRB, que ça soit au poste de police et la brigade
18 d'intervention, eux, ils restent là les 24 heures. La permanence, c'est tous les jours un
19 officier de police judiciaire qui assume la permanence. Mais les éléments d'exécution,
20 eux, ils sont sur place durant les 24 heures.

21 Q. [09:49:06] Merci, Monsieur le témoin.

22 Et, comment pouvait être joint cet OPJ qui était de permanence ?

23 R. [09:49:17] C'est une administration organisée, il y a un planning qui est dressé et
24 affiché pour la semaine.

25 Q. [09:49:31] Et, Monsieur le témoin, vous pouvez nous dire qui était en charge de ce
26 planning ?

27 R. [09:49:39] C'était le directeur.

28 Q. [09:49:48] Donc, c'est vous qui étiez en charge du planning, c'est bien ça ? J'ai bien

1 compris ?

2 R. [09:49:53] Oui.

3 Q. [09:49:49] Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, toujours pour comprendre le fonctionnement de l'OCRB à ce moment-là,
5 pouvez-vous nous dire comment était organisé le ravitaillement du personnel de
6 l'OCRB ?

7 R. [09:50:21] Le ravitaillement de l'OCRB venait de la Direction générale de la police.
8 S'il y a des événements et qu'on doit consigner les deux brigades, la Direction
9 générale s'organise pour trouver des boîtes de conserve, du pain, qu'il envoie chaque
10 soir à l'OCRB pour ravitailler les... les... les... les éléments, pour l'alimentation des
11 éléments.

12 Q. [09:51:15] Merci, Monsieur le témoin.

13 Alors, pour qu'on comprenne bien, vous venez de dire : « S'il y a des événements et
14 qu'on doit consigner les deux brigades, la Direction... la Direction générale –
15 pardon – s'organise pour trouver des boîtes de conserve, du pain, qu'il envoie
16 chaque soir à l'OCRB pour ravitailler. » Alors, ma question c'est – là, vous venez de
17 nous répondre dans le cas d'événements et qu'on doit consigner les deux brigades –
18 mais et comment ça se fait au quotidien, si on n'est pas dans ce cas de figure que
19 vous venez de... de nous expliquer ?

20 R. [09:51:48] Non, au quotidien, les éléments vont au travail. Tu vas au travail, c'est...
21 c'est... il y a... il y a pas de... de... de ravitaillement, tu t'organises pour manger, c'est
22 tout. Il y a pas de ration quotidien pour les éléments, non. C'est... c'est... c'est le
23 travail normal, ils vont... c'est leur travail normal, ils vont, ils travaillent 24 heures, ils
24 descendent, c'est tout. C'est quand il y a des consignes... c'est quand il y a des
25 consignes où tous les éléments... les deux brigades sont bloquées, tous les éléments
26 sont bloqués, alors là, c'est le gouvernement qui met de l'argent à la disposition de la
27 Direction générale de la police pour nourrir les éléments qui sont consignés par
28 rapport aux... aux... aux... aux... aux événements. Mais s'il y a rien, en temps normal,

1 c'est... c'est... c'est... c'est... c'est... c'est leur travail régalien.

2 Q. [09:52:50] Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

3 Alors, pouvez-vous nous dire de quelles armes étaient équipés les éléments de
4 l'OCRB, en 2012 ?

5 R. [09:53:06] On utilisait les... D'abord, pour les... les... les officiers supérieurs : moi,
6 j'avais mon pistolet automatique et un fusil d'assaut AK-47 avec moi et les éléments
7 des brigades et leurs chefs avaient les AK-47.

8 Q. [09:53:53] Merci, Monsieur le témoin.

9 Est-ce que vous pouvez nous donner une estimation du nombre d'armes que ça
10 représentait au sein de l'OCRB ?

11 R. [09:54:05] Étant une unité d'élite, chaque élément avait une arme.

12 Q. [09:54:14] Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair.

13 Et où étaient stockées ces armes ?

14 R. [09:54:26] Chaque élément avait son arme avec lui.

15 Q. [09:54:39] Merci.

16 Alors, qui assurait l'enregistrement de ces armes — par exemple, quand un élément
17 finissait son service ?

18 R. [09:54:51] Le registre des armes était gardé au poste de police. Et c'est le chef de
19 poste qui les enregistre.

20 Q. [09:55:12] Merci, Monsieur le témoin.

21 Alors, pouvez-vous nous dire, en 2012, de combien de véhicules disposait l'OCRB ?

22 R. [09:55:23] Quand j'étais directeur de l'OCRB, j'avais deux véhicules.

23 Q. [09:55:33] Pouvez-vous nous les décrire, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

24 R. [09:55:38] Un véhicule Hilux double cabine et un véhicule Land Cruiser BJ80.

25 Q. [09:56:00] Merci, Monsieur le témoin.

26 Et, pouvez-vous nous dire à quoi servaient ces véhicules ?

27 R. [09:56:17] Les deux véhicules étaient des véhicules d'intervention. J'utilisais... le
28 Hilux double cabine me servait également de véhicule de commandement. Il venait

1 me chercher à la maison, m'amenait au travail, me ramenait à la maison et, après,
2 repartait à l'OCRB pour les... les besoins de service.

3 Q. [09:56:51] Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, je voudrais revenir sur...sur ce qu'on vient de discuter, sur le... le stockage des
5 armes.

6 Alors, vous nous avez dit, hier, quand vous étiez interrogé par la représentante de
7 l'Accusation, que sous l'ère séléka, les armes étaient stockées, hein, dans une
8 poudrière — quand vous avez commenté la photo CAR-OTP-2033-6871 — et c'était
9 au transcrit T-018, page 51, ligne 14 à page 52, ligne 5.

10 Alors, ma question, c'est : est-ce que vous pouvez nous expliquer quelle était la
11 procédure, sous... sous ce que vous appelez « le moment séléka », pour stocker les
12 armes dans la geôle devenue poudrière — si je puis dire ?

13 R. [09:58:00] Sur ce point précis, je vais vous dire qu'il y a... il y a pas de
14 comparaison. Il y a pas de comparaison par rapport au fonctionnement normal de
15 l'administration de l'OCRB et l'arrivée des Séléka en 2013, tout simplement parce que
16 les Séléka, quand ils ont... quand ils sont arrivés, je vous ai dit qu'ils ont saccagé tous
17 les casernements militaires. Les armes, ils en avaient en surnombre.

18 Donc, tous les armes qu'ils avaient, les armes de... de tous calibres qu'ils avaient
19 étaient stockées dans l'une des chambres de sûreté que j'en ai parlé hier. Eux, ils
20 allaient... Chacun avait son AK en main — en dehors de ceux qu'ils étaient encore en
21 stock. Et ça, leur casernement, je crois que c'est le colonel qui... Sais peut-être il va
22 vous dire des autres... il pourra vous dire plus que moi, mais le fonctionnement
23 normal de l'OCRB : tu viens au service, tu viens avec ton arme, on contrôle ton arme,
24 on compte les munitions, tu passes le service à la brigade qui monte, on enregistre
25 les armes et les munitions, tu descends et tu... tu... tu... tu... tu laisses le service à la
26 brigade montante.

27 Chaque arme est immatriculée en la personne... au nom de la personne qui... qui...
28 qui... qui... qui la détient.

1 Q. [10:00:07] Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, je vais vous lire un extrait de la déclaration antérieure que vous avez donnée
3 aux enquêteurs du Bureau du Procureur, hein.

4 Me NAOURI : [10:00:20] C'est l'onglet 1 pour la version anglaise et l'onglet 2 pour la
5 version française. Et ça porte le numéro ERN 2130-5761. Et c'est la page 5778 au
6 paragraphe 89.

7 Q. [10:00:36] Et vous dites la chose suivante : « Les Séléka utilisaient une des geôles
8 de prison comme poudrière pour stocker armes et munitions. Cette cellule était
9 située dans le bâtiment au fond de la cour, près du grand arbre et du mur qui jouxte
10 les bureaux actuels de MOOV. La Séléka déposait leurs armes dans la poudrière
11 lorsqu'ils arrivaient à l'OCRB et les récupérait avant de partir. Seuls les gardes
12 restaient armés. »

13 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer cette
14 contradiction entre ce que vous venez de dire maintenant, que les... les Séléka
15 seraient armés tout le temps, et votre déclaration antérieure où vous dites que seuls
16 les gardes— seuls les gardes —restaient armés dans l'enceinte de l'OCRB ?

17 R. [10:01:39] Oui, je l'ai... je... je... je l'ai dit, en 2000... je crois 2018, comme ça. Dans
18 l'enceinte de l'OCRB — et ça, leur organisation interne, le colonel pourra vous le
19 dire — vous avez... je... je vous ai parlé de... de... de la salle de stockage d'armes. Est-
20 ce que, eux, ils étaient... c'était organisé en brigades, il y avait toujours des gens en
21 armes à l'OCRB. Je vous ai dit que concernant le fonctionnement de la base au
22 niveau de l'OCRB. Moi, je ne peux pas vous en dire plus parce que je n'avais pas le
23 contrôle de ces éléments-là. Dans leur base, il y a toujours des gens en armes qui sont
24 là. Les Séléka rentraient et sortaient. Les véhicules des Séléka rentraient à l'OCRB au
25 niveau de la base, là, et sortaient. Et nous, on n'avait pas ce... ce... ce... ce... ce... ce... ce
26 droit-là de regard même sur leur base. C'étaient... ce n'étaient pas des... c'étaient...
27 Leur base même, le colonel Said est là, il pourra vous le dire, que les éléments qui
28 étaient là, tous les jours, c'étaient... c'étaient des éléments incontrôlés.

1 Q. [10:02:55] Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, je voudrais parler maintenant des antennes de l'OCRB.

3 Est-ce que vous pouvez nous dire combien d'antennes de l'OCRB il y a dans

4 Bangui ?

5 R. [10:03:17] Des antennes de l'OCRB, il y en avait, je crois, cinq.

6 Q. [10:03:31] Est-ce que vous pouvez nous dire où se trouvaient ces cinq antennes ?

7 R. [10:03:35] C'est difficile, mais il y avait une antenne à... une antenne à...

8 des 92 Logements, une antenne à Gbangouma, une antenne au PK13, une antenne à

9 * Ngouciment et, je crois, une antenne vers Sakaï.

10 Q. [10:04:01] Et combien de personnes travaillaient au sein de chacune de ces

11 antennes ?

12 R. [10:04:10] En 2012, je... je... je... je crois, je... je... je pense que chaque antenne avait

13 maximum une trentaine d'hommes, composée de 15 hommes par brigade. Eux aussi,

14 ils travaillaient avec deux brigades.

15 Q. [10:04:36] Donc, si je comprends bien, chaque antenne était composée de deux

16 brigades. Est-ce que vous pouvez nous dire qui étaient les chefs de ces antennes et

17 des brigades, si vous vous en souvenez ?

18 R. [10:04:57] Je ne peux pas m'en souvenir de ça parce que les relèves étaient

19 régulières. Donc, je ne peux pas me souvenir, et des noms des chefs d'antenne, et des

20 noms des chefs de brigade. Non.

21 Q. [10:05:10] Très bien.

22 Est-ce que vous vous souvenez des horaires de service de ces antennes ?

23 R. [10:05:21] C'étaient les mêmes horaires que les horaires de l'OCRB central.

24 Q. [10:05:37] Donc, ce sont des gardes de 24 heures, c'est ça, Monsieur le témoin ?

25 R. [10:05:41] Oui.

26 Q. [10:05:49] Et qui assurait la sécurité au sein de ces antennes ?

27 R. [10:05:56] Au sein des antennes, c'étaient les... c'étaient des... les mêmes structures

28 que l'OCRB central. Il y avait un poste de police et il y avait une petite unité de

1 police judiciaire. Et c'est... c'est les mêmes structures, mais en miniature.

2 Q. [10:06:18] D'accord.

3 Alors, dans cette structure miniature, combien de personnes composaient le poste de

4 police d'une antenne en moyenne ?

5 R. [10:06:28] Ça, je ne peux pas le dire. Je ne peux pas me rappeler de... de ça.

6 Q. [10:06:37] Et, est-ce que vous vous souvenez du nombre, peut-être, de... d'OPJ qui

7 composaient un service de police judiciaire ?

8 R. [10:06:48] À l'époque, le maximum était deux OPJ par antenne.

9 Q. [10:07:01] Et, pouvez-vous nous dire de quelles armes étaient équipées ces
10 antennes ?

11 R. [10:07:11] Les antennes n'avaient que des AK-43 — AK-47, plutôt.

12 Q. [10:07:23] Et, est-ce que tous les éléments des antennes étaient armés ?

13 R. [10:07:30] Non.

14 Q. [10:07:36] Alors, comment étaient distribuées les armes au sein de ces antennes,
15 Monsieur le témoin ?

16 R. [10:07:44] Les armes étaient réparties aux différentes antennes en nombre égal.

17 N'ayant pas disposé de quantité suffisante d'armes pour les donner à tous les
18 éléments, s'il y a des interventions, c'est les éléments désignés par le... le chef
19 d'intervention des antennes qui sont dotés de ces armes-là et ils partent sur le terrain
20 avec leur chef.

21 Q. [10:08:22] Alors, est-ce que vous pouvez nous donner une estimation de combien
22 de AK-47 il y avait, en moyenne, dans une antenne de l'OCRB, en 2012 ?

23 R. [10:08:32] Ça, je ne peux pas le donner.

24 Q. [10:08:40] Pas de problème, Monsieur le témoin.

25 Alors, de combien de véhicules disposaient les antennes ?

26 R. [10:08:52] Les antennes n'avaient pas de véhicules.

27 Q. [10:09:05] D'accord.

28 Et, pouvez-vous nous dire comment vous collaboriez à l'OCRB central avec ces

1 antennes, en 2012 ?

2 R. [10:09:25] L'OCRB central avait, en 2012, un poste radio émetteur-récepteur et des
3 *talkies*. Tous les chefs d'antenne avaient des *talkies-walkies* qui nous servaient de
4 moyen de communication.

5 Q. [10:10:02] Et, quelle était votre responsabilité, en tant que directeur, par rapport à
6 ces antennes ?

7 R. [10:10:11] C'était moi qui coordonnais toutes les informations et toutes les
8 opérations.

9 Q. [10:10:24] Quel type d'opérations, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:10:30] Des diverses opérations policières.

11 Q. [10:10:37] Est-ce que vous pouvez nous donner un exemple des nombreuses
12 opérations que vous avez menées avec les antennes de l'OCRB ?

13 R. [10:10:48] Aller sur le terrain, traquer les braqueurs, les interpellier... ça, c'est notre
14 mission régaliennne. Quand on nous appelle, quand il y a des cas d'agressions causées
15 par les hommes en armes, même en armes blanches, c'est à l'OCRB qu'on fait appel
16 pour aller neutraliser ce délinquant et l'amener dans nos locaux.

17 Q. [10:11:24] Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

18 Alors, Monsieur le témoin, les antennes de l'OCRB ne fonctionnaient plus à partir de
19 mars 2013, n'est-ce pas ?

20 R. [10:11:37] Non.

21 Q. [10:11:48] Merci.

22 Alors, en 2012, qui donnait les instructions des opérations à mener sur le terrain par
23 l'OCRB ?

24 R. [10:12:02] L'OCRB, étant l'une des unités d'élite de la police — en 2012, même
25 jusqu'à aujourd'hui — pouvait recevoir les instructions directement du ministre de la
26 Sécurité publique, pouvait également recevoir les instructions venant directement
27 aussi du directeur général de la police, et sur initiative du directeur de l'OCRB,
28 pouvait aussi déclencher une opération sur le terrain.

1 Q. [10:12:52] Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, pouvez-vous nous préciser, quand vous dites « le DG de la police », qui était
3 le DG de la police en 2012 ?

4 R. [10:13:03] Je parlais... je parlais tantôt de Henri Linguissara Wanzet.

5 Q. [10:13:24] Et pouvez-vous nous donner le nom du ministre de la Sécurité, s'il vous
6 plaît, en 2012 ?

7 R. [10:13:32] En 2012, ils se sont relayés. Il y avait plusieurs ministres qui se sont
8 relayés au ministère de la Sécurité publique. Donc...

9 Q. [10:13:50] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous lire un extrait de votre
10 attestation que vous avez donnée aux enquêteurs du Bureau du Procureur –
11 onglet 1 pour la version anglaise et 2 pour la version française, page 2130-5767,
12 paragraphe 29.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:14:16] Madame la
14 Procureur, vous faites référence à votre dossier ; au dossier de l'Accusation ?

15 M^e NAOURI : [10:14:23] Alors, je me réfère à notre... notre liste de notification. A
16 priori...

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:14:27] À l'onglet 17 ?

18 M^e NAOURI : [10:14:27] ... c'est notre liste de notifications. C'est la... c'est le premier
19 document.

20 Q. [10:14:35] Alors, Monsieur le témoin, au paragraphe 29, il y a écrit : « J'ai fait
21 l'inventaire des armes que nous avons saisies sur les ordres du directeur général de
22 la police, Henri Linguissara – et en sa présence. Cet inventaire est ainsi... –
23 pardon – cet inventaire ainsi que le procès-verbal que j'ai rédigés devaient être
24 transmis au ministre Binoua. »

25 Alors, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur la... l'identité du... du ministre ?

26 R. [10:15:10] Madame la Présidente, cette partie de ma déclaration révèle le fait qu'en
27 2012 et en cette période où les Séléka étaient en progression dans le nord, à
28 l'aéroport, il y a eu saisie de téléphones Thuraya, je crois, par la police. Ces

1 téléphones devraient servir... devraient être envoyés en province — notamment vers
2 Bria — aux chefs séléka là-bas pour leurs communications. Et quand ces téléphones-
3 là ont été saisis à l'aéroport, il y a le responsable de la police administrative qui a
4 interpellé l'individu qui est à l'aéroport pour envoyer ces téléphones à Bria. Ils l'ont
5 interrogé le même jour dans la... dans la... la... la... la nuit... jusqu'à la nuit. Et le
6 lendemain matin, le dossier a été transféré à l'OCRB avec des instructions fermes
7 pour faire une descente au domicile de la personne interpellée à l'aéroport, pour en
8 savoir plus.

9 J'ai mis en place une équipe de l'OCRB. Les instructions ont été parvenues avant
10 l'opération pour me dire que la zone où on doit aller pour les perquisitions est une
11 zone habitée... c'est une... une zone dangereuse, un quartier dangereux, habité par
12 les... les... les... les Séléka — à l'époque, ils n'étaient pas encore à Bangui — mais
13 habité par... par les... les... les... les parents de... de... de... Narkoyo (*phon.*) qui était un
14 gendarme qui a rejoint le groupe séléka vers Bria. Donc, l'OCRB n'ira pas seul,
15 l'OCRB sera encadré par une équipe de la Sécurité présidentielle, parce qu'ils avaient
16 plus de moyens logistiques que l'OCRB.

17 Ainsi, j'ai désigné mon assistance... mon assistant, en la personne du colonel
18 Beltoungou, de diriger la mission. Ils ont effectué cette mission et, durant la
19 perquisition, ils ont retrouvé des armes, notamment une arme de précision avec
20 lunette, plusieurs munitions et un pistolet automatique avec plusieurs munitions,
21 notamment. Ils ont interpellé en même temps tous les habitants de la maison —
22 femmes et enfants. Ils les ont conduits à l'OCRB où, moi, j'attendais sur place.

23 J'ai demandé à mon assistant de prendre la filiation de toutes les personnes
24 interpellées, ce qu'il a fait.

25 Avec lui, on a comptabilisé les munitions, on a immatriculé les deux armes, on a
26 scellé. J'ai appelé le directeur général qui m'attendait au bureau. Je suis allé le
27 retrouver avec les armes et munitions scellées. Il y avait un problème d'électricité
28 dans son bureau. On est allés, avec le directeur général, dans un bureau dans

1 l'enceinte de la gendarmerie où il y avait de l'électricité — là-bas où, moi, j'ai rédigé
2 mon rapport circonstanciel. J'ai remis les armes et les munitions sous scellés au
3 directeur général qui devrait, la nuit même, amener ça au ministre puisque le
4 Président de la République attendait les dernières informations sur la descente de la
5 police dans ce quartier. Et dans mon rapport, mes premières déclarations, je disais
6 que le Président de la République allait m'appeler plus tard parce qu'il avait eu des
7 informations que j'avais aussitôt libéré les parents aux présumés Séléka qui ont été
8 interpellés et gardés à l'OCRB.

9 Je suis allé voir le... Le Président m'a reçu. Je lui ai amené... — ça, c'était 48 heures
10 après — je lui ai amené tous les procès-verbaux des personnes interpellées. Je lui ai
11 expliqué qu'il y avait armes et munitions saisies et tous les habitants de la maison
12 étaient interpellés et gardés. La seule personne que, moi, j'ai libérée, c'était un
13 adolescent qui devrait passer son examen en anglais à l'université. Il... Quand il m'a
14 expliqué ça, j'ai dit : « Beh, il a sa mère, ses oncles qui sont là. C'est inutile que, lui,
15 mineur encore, soit gardé et son avenir compromis. Et c'est le seul que j'ai libéré.
16 Tout le reste, ils sont encore là, à l'OCRB. » Le Président de la République m'a dit :
17 « C'est pas ce qu'on m'a dit. S'ils sont là, il y a pas de problème, repars faire ton
18 travail. » Et je suis revenu à l'OCRB.

19 Voilà la réponse que je peux donner par rapport aux inventaires des armes que j'ai...
20 j'ai déclarées, faire l'inventaire des armes et... et munitions pour remettre à
21 Linguissara. Voilà la... les circonstances, Madame la Présidente.

22 Q. [10:24:35] Merci, Monsieur le témoin.

23 Alors, vous confirmez que le ministre, c'était le ministre Binoua ? Vous confirmez
24 votre déclaration antérieure, c'est bien ça ?

25 R. [10:24:43] Oui, c'est bien ça.

26 Q. [10:24:44] Merci.

27 R. [10:24:45] Et je rappelle, tout comme moi, le ministre Binoua est revenu deux fois
28 au ministère de la Sécurité publique. En 2012, il était ministre. Quand les Séléka sont

1 arrivés, il était parti. Et plus tard, Djotodia l'a renommé ministre de la Sécurité
2 publique encore. Donc, durant ma déclaration... si vous lisez ma déclaration, vous...
3 vous verrez que Binoua est revenu deux fois ministre de la Sécurité publique : en
4 2012 et en 2013.

5 Q. [10:25:24] Merci, Monsieur le témoin.

6 Alors, vous avez dit — page 18, lignes 13 et 14 : « L'OCRB sera encadré par une
7 équipe de la Sécurité présidentielle. » Pouvez-vous nous préciser de... préciser —
8 pardon — de quelle Sécurité présidentielle il s'agit ?

9 R. [10:25:52] La Sécurité présidentielle, je veux parler de l'unité qui s'occupe de la
10 sécurité du Président de la République. Ça, c'est cette unité-là qui est bien équipée.
11 Quand il y a... il y a... il y a... il y a une information tendant à mettre en péril la vie de
12 la nation, cette unité vient toujours en appui à l'unité de la police ou bien de la
13 gendarmerie qui est sur le terrain.

14 Q. [10:26:34] Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

15 Pouvez-vous nous préciser de quel Président il s'agit en 2012 ?

16 R. [10:26:44] C'était encore le Président Bozizé.

17 Q. [10:26:50] Merci, Monsieur le témoin.

18 Alors, je voudrais revenir sur l'OCRB et les périodes pendant lesquelles vous avez
19 été directeur de l'OCRB. Est-ce que le bâtiment a toujours été le même ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:27:16] De quelle année
21 parlez-vous, Maître Naouri ? En 2012 ou bien est-ce que vous parlez de la période
22 suivant l'arrivée de la Séléka ? Est-ce que vous pouvez nous donner une période de
23 temps, s'il vous plaît ?

24 M^e NAOURI : [10:27:31] Bien sûr, Madame le Président. Les deux m'intéressent. C'est
25 pour ça que j'ai dit : « les périodes pendant lesquelles, vous, vous étiez directeur de
26 l'OCRB. » Donc, et en 2012, et en 2013.

27 Q. [10:27:50] Pendant les deux périodes, est-ce que le bâtiment a toujours été le
28 même ?

1 R. [10:27:50] Jusqu'aujourd'hui, le bâtiment abritant l'OCRB est resté le même. Il y a
2 pas eu une nouvelle construction. On n'a même pas modifié le bâtiment.

3 Q. [10:28:10] Merci, Monsieur le témoin.

4 Et pendant les deux fois où vous étiez directeur de l'OCRB, en 2012 et en 2013, est-ce
5 que vous aviez toujours le même bureau ?

6 R. [10:28:26] C'est le même bureau. C'est le même bureau que l'actuel directeur de
7 l'OCRB occupe.

8 Q. [10:28:36] Merci, Monsieur le témoin.

9 Alors, on va vous demander de dessiner le plan du bâtiment principal de l'OCRB.
10 D'accord ? Donc, on va vous donner une feuille et un stylo, hein – le greffier
11 d'audience va vous donner une feuille et un stylo – et nous souhaiterions que
12 vous... vous dessiniez un croquis de l'intérieur du bâtiment principal, en mettant
13 toutes les différentes pièces qu'il y a au sein de ce bâtiment principal. Une fois que
14 vous avez fait ça, nous allons voir ensemble le dessin et je vous demanderai de
15 mettre la légende – on fera la légende ensemble. Je vous donne un exemple, je vous
16 dirai : Bah, est-ce que vous pouvez nous mettre le numéro « 1 » pour l'entrée
17 principale de l'OCRB ? » ; d'accord ?

18 Donc, là, on va vous remettre un petit bout de papier – enfin, une feuille de papier,
19 plus exactement – un stylo. On va vous demander de dessiner ce croquis qu'on va
20 commenter ensemble. D'accord, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:29:37] Je ne suis pas spécialiste des dessins et cet exercice, je l'ai fait hier. J'ai
22 décrit l'OCRB, le bâtiment – on l'a tous vu ici. Donc, je ne peux pas me permettre
23 de... de... de dessiner. Je... je... je... en tout cas, je ne suis pas dessinateur, moi.

24 Q. [10:30:00] Alors, Monsieur le témoin, vous avez raison, on a parlé de différentes
25 photos. L'idée, c'était de comprendre comment ça s'articulait dans un plan, hein. « Le
26 bureau de tel était à côté de tel bureau. » Et pour comprendre un petit peu comment
27 ça s'articule. Mais si vous êtes pas à l'aise avec l'exercice, ce que je crois comprendre,
28 nous allons passer à autre chose.

1 Est-ce que j'ai bien compris que vous êtes pas à l'aise avec l'exercice ?

2 R. [10:30:24] J'ai répondu aux différentes questions de l'Accusation hier concernant la
3 description de l'OCRB. Tous, on l'a vu ici. Et personnellement, je ne pense pas
4 m'avoir trompé par rapport aux différentes photographies que j'ai vues. Et pour le
5 dessin, c'est d'une manière sincère, je vous dis que, moi, je n'ai jamais fait cet exercice
6 de dessiner, même de caricaturer. Et si vous pouvez revenir sur les images qu'on a
7 déjà vues hier, je suis prêt à répondre à vos questions concernant les images qu'on a
8 vues hier.

9 Q. [10:31:30] Merci, Monsieur le témoin.

10 Ce que je vais faire, c'est que je vais vous demander de nous décrire certaines choses
11 en particulier. D'accord ?

12 Donc, ma première question, c'est : est-ce que vous pouvez nous dire, en 2012 — en
13 2012 — quel bureau était à côté du vôtre ? À qui appartenait ce bureau qui était à
14 côté du vôtre ?

15 R. [10:32:03] Bien. En 2012, quand vous rentrez à l'OCRB, en 2012, il y a une seule
16 entrée principale qui était l'entrée... qui était du côté du bureau du directeur —
17 l'entrée est. Vous rentrez à l'OCRB — l'entrée principale — vous rentrez d'abord
18 dans l'OCRB, vous trouvez le poste de police. Devant vous, vous trouvez le poste de
19 police.

20 Vous prenez le couloir à gauche, vous rentrez dans le secrétariat du directeur.

21 Ensuite, vous avez le bureau du directeur. Ça, c'est du côté gauche—et le versant est
22 toujours.

23 Vous revenez au poste de police. À droite, vous avez le bureau du chef de service
24 des interventions. Il y a un couloir, juste à côté de son bureau, vous arrivez dans la
25 deuxième salle des officiers de police judiciaire.

26 Toujours à droite, vous allez trouver le bureau du commandant du corps urbain ou
27 bien le bureau de celui qui s'occupe du... du chef de poste... de... de... du poste de
28 police. Vous traversez, là où est le... le... le... le bureau de Said, c'est toujours le

1 bureau des... des... des officiers de police judiciaire.

2 Tout droit devant vous, quand vous rentrez, vous laissez à gauche le secrétariat du
3 directeur, tout droit, devant vous, vous allez trouver le bureau du chef du service
4 d'intervention, M. Sophil. Son bureau est au milieu, c'est une grande salle. Son
5 bureau est au milieu. À gauche, il a un bureau pour un des OPJ et à sa droite aussi, il
6 y a un bureau pour les OPJ.

7 Voilà la description des différents bureaux de l'OCRB en 2012, quand j'étais
8 directeur.

9 Q. [10:34:39] Merci, Monsieur le témoin.

10 Et le bureau à côté de vous, c'était le bureau de Mangabas ou de votre secrétariat ?

11 R. [10:34:47] C'était le secrétariat.

12 Q. [10:34:54] Alors, est-ce que vous pouvez juste nous préciser où était le bureau de
13 Mangabas ?

14 R. [10:34:57] Quand vous rentrez, vous êtes au poste de police, vous voyez le poste
15 de police, le bureau du chef de poste, à gauche. Vous voyez le... le... le bureau à... à
16 droite, la porte bleue, ça... Mangabas était là. Et ce bureau, jusqu'aujourd'hui —
17 jusqu'aujourd'hui — ce bureau... Le service est redevenu normal et les différents
18 services existent jusqu'aujourd'hui et dans les mêmes bureaux.

19 Q. [10:35:35] Merci, Monsieur le témoin.

20 Et, est-ce que vous pouvez nous dire où les archives étaient stockées à l'OCRB, en
21 2012 ?

22 R. [10:35:49] La majorité... En 2012, quand je suis arrivé, la majorité des archives
23 étaient au secrétariat du directeur.

24 Q. [10:36:02] Merci.

25 Et pouvez-vous nous dire quel bureau servait de salle d'interrogatoire — encore une
26 fois en 2012 ?

27 R. [10:36:16] Il y avait pas de salle d'interrogatoire spécifique. Chaque... chaque
28 officier de police judiciaire recevait là où il est les... les prévenus.

1 Q. [10:36:35] Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, je voudrais passer à un autre thème. Je voudrais revenir sur... sur certaines
3 personnes avec qui vous avez travaillé.

4 Quand vous répondiez aux questions de la représentante de l'Accusation concernant
5 la période précédant l'arrivée de la Séléka, vous avez dit – et je cite T-017 du
6 français, page 54, lignes 7 à 13.

7 À la question : « Au cours de la période précédant la prise de pouvoir par les Séléka,
8 qui étaient vos supérieurs directs ? » Vous répondez : « C'était le directeur général. Il
9 y avait le directeur général, Yves Gbeyo, qui est passé après directeur de cabinet. Et
10 les ministres, ils se sont succédés, hein. Il y avait plusieurs ministres qui se sont
11 succédés sous le Président Bozizé. »

12 Alors, ma question est de savoir si le directeur général dont vous parlez, est-ce que
13 c'est Yves Valentin Gbeyoro ?

14 R. [10:37:46] Oui.

15 Q. [10:37:50] Merci de cette précision. Alors, Gbeyoro, ça s'écrit : G-B-E-...

16 R. [10:37:54] E, oui.

17 Q. [10:37:55]...-Y-...

18 R. [10:37:55] Y.

19 Q. [10:37:56]...-O-R-O.

20 R. [10:37:57] Oui.

21 Q. [10:37:58] Je le dis pour le transcrit. Merci, Monsieur le témoin.

22 Alors, est-ce que vous savez quand est-ce qu'il est devenu directeur de cabinet de
23 Bozizé ?

24 R. [10:38:14] Gbeyoro n'était pas directeur de cabinet de Bozizé. Il était directeur de
25 cabinet du ministre de la Sécurité publique.

26 Q. [10:38:25] Merci de cette précision.

27 R. [10:38:30] Je rappelle qu'il est passé directeur de cabinet du ministre de la Sécurité
28 publique sur le même décret qui m'a nommé directeur à l'OCRB en novembre.

1 Q. [10:38:56] Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

2 Alors, pouvez-vous... pouvez-vous nous dire ce que... ce que fait Yves Valentin

3 Gbeyoro aujourd'hui, si vous le savez ?

4 R. [10:39:12] Il est parti de... il a quitté Bangui avec l'arrivée des Séléka. Il serait en

5 Europe. Je ne sais pas ce qu'il fait aujourd'hui.

6 Q. [10:39:29] Merci, Monsieur le terrain... témoin — pardon.

7 Alors, on a parlé de Linguissara. Est-ce que vous pouvez nous donner un autre

8 exemple d'opération que vous faisiez en 2012 avec Linguissara ?

9 R. [10:39:59] Avec Linguissara... avec le directeur général Linguissara, c'étaient

10 beaucoup plus les opérations de sécurisation de la ville de Bangui. Ça, c'était

11 pratiquement tous les jours qu'on... qu'on... qu'on... qu'on... qu'on... qu'on faisait ce

12 genre d'opérations pour rassurer la population de... de... de... de... des... des rumeurs

13 qui... qui... qui... qui circulaient à l'époque. Et je... je disais tantôt qu'il y avait une...

14 le... le... il avait mis en place une équipe mixte : la police et la gendarmerie — une

15 équipe mixte de patrouille de sécurisation.

16 Q. [10:40:51] Merci, Monsieur le témoin.

17 Et, c'est correct que Linguissara a été maintenu en 2013 au poste de directeur général

18 de la gendarmerie nationale ?

19 R. [10:41:06] De la police.

20 Q. [10:41:11] Pardon, vous avez raison : la police nationale.

21 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire, à votre connaissance, où se... où se

22 trouvait — pardon — le bureau où travaillait Linguissara en 2013, quand il était

23 directeur général de la police ?

24 R. [10:41:44] Linguissara, directeur général... Notre... notre... On a un seul bureau

25 pour tous nos directeurs généraux qui se sont succédés. Donc, il était dans l'enceinte

26 de la Direction générale.

27 Q. [10:42:12] Merci, Monsieur le témoin.

28 Est-ce que vous pouvez nous dire où se trouve ce bureau par rapport aux locaux de

1 l'OCRB ?

2 R. [10:42:27] La Direction générale, par rapport à l'OCRB, est séparée par une avenue
3 qui descend vers le fleuve. Donc, quand vous prenez l'avenue, la Direction générale
4 est en face d'une école — l'école centrafricano-chinoise — et puis le commissariat du
5 1^{er} arrondissement. La Direction générale est... est... est juste en face, non loin de
6 l'OCRB. Je crois, c'est... c'est juste la rue qui... qui... qui... qui les sépare.

7 Q. [10:43:08] Merci, Monsieur le témoin.

8 Et à votre connaissance, quel est le poste que Henri Linguissara a occupé par la suite,
9 par exemple en 2000... entre 2017 et 2021 ?

10 R. [10:43:31] Linguissara est passé après à la Primature. Et puis, de la Primature, il est
11 passé ministre de la Sécurité publique, et voilà. Il nous a gérés comme ministre.
12 Après, bon, les... ces postes... les postes politiques, je ne peux pas m'en... me... me...
13 me rappeler de ça parce que... Mais au moins, il est... il est... il est... il est passé
14 ministre de la Sécurité publique.

15 Q. [10:44:16] Merci, Monsieur le témoin.

16 En effet, vous dites : « Il nous a gérés comme ministre. » Dans quelle capacité il vous
17 a gérés en tant que ministre ? Quel était votre rôle, votre fonction, quand il était
18 ministre ?

19 R. [10:44:39] Linguissara ministre, j'étais à la direction des services de police
20 judiciaire.

21 Q. [10:44:57] Merci, Monsieur le témoin.

22 Et aujourd'hui, Henri Linguissara est à la tête des renseignements, c'est bien ça ?

23 R. [10:45:08] À la Présidence, oui.

24 Q. [10:45:18] Merci, Monsieur le témoin.

25 Alors, concernant le ministre Binoua, sous le gouvernement de Djotodia, il était
26 ministre des questions religieuses, n'est-ce pas ?

27 R. [10:45:37] Il était ministre de la Sécurité publique. Est-ce qu'ils ont ajouté la
28 religion à côté ? Beh, en tout cas, moi, en tant que... que policier, il m'a géré comme

1 ministre de la Sécurité publique.

2 Q. [10:45:59] Merci, Monsieur le témoin.

3 Et en effet, j'aurais dû préciser : avant d'être nommé ministre de la Sécurité et de
4 remplacer Nourredine Adam, il a été ministre des questions religieuses. Donc, dès
5 les débuts, il a fait partie du gouvernement de Djotodia. C'est correct ?

6 R. [10:46:23] Ça, c'est... J'ai perdu de vue cette nomination, non.

7 Q. [10:46:30] Aucun problème. Vous nous dites ce que vous savez. D'accord ?

8 Et, est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les postes, à votre connaissance,
9 de Binoua après décembre 2013 — donc, après le départ de ce que vous appelez les «
10 Séléka » ?

11 R. [10:46:58] Binoua, le... le... le ministre Binoua, bon, je pense qu'il est parti avant les
12 Séléka. Parce que quand il a relevé Nourredine Adam comme ministre de la Sécurité
13 publique, ça n'a pas plu aux Séléka, qui informaient... Les informations que, nous, on
14 a reçues, ils auraient dit que le ministre... le ministre Binoua avait des armes chez lui
15 et qu'il préparait un coup d'État. Et les Séléka sont allés chez lui piller entièrement sa
16 résidence, ils ont vidé sa résidence. C'est là où le... le... le ministre Binoua a quitté
17 définitivement Bangui — et jusqu'aujourd'hui.

18 Q. [10:48:00] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision.

19 Alors, maintenant, je voudrais parler de... du procureur de la République, Alain
20 Tolmo. Était-il le procureur de la République après mars 2013, après l'arrivée des
21 Séléka ?

22 R. [10:48:28] Tolmo, c'est... Je crois les Séléka... les Séléka sont venus le trouver, je
23 pense. Parce que quand il a été relevé, je crois que c'était le magistrat Grésenguet qui
24 était le procureur.

25 Q. [10:49:02] Alors, ma question, Monsieur le témoin : est-ce que pendant la période
26 où vous étiez à l'OCRB en 2013... est-ce qu'à votre connaissance le procureur Tolmo a
27 interrogé des personnes détenues à l'OCRB à cette époque ?

28 R. [10:49:26] À ma connaissance, non, parce que les personnes détenues par les

1 Séléka ne devaient... personne ne pouvait les interroger pour qu'ils disent la vérité de
2 ce qui leur est arrivé.

3 Q. [10:49:43] D'accord.

4 Alors, est-ce qu'il aurait autorisé des personnes à être transférées à l'OCRB ?

5 R. [10:49:55] Non. À ma connaissance, non — quand j'étais là-bas.

6 Q. [10:50:13] Est-ce que des personnes qui étaient détenues à l'OCRB ont été
7 présentées au procureur de la République ?

8 R. [10:50:23] Non. C'était moi le... le directeur de l'OCRB, responsable de la police
9 judiciaire, qui étais habilité à présenter les personnes détenues à l'OCRB au
10 procureur. Naturellement, une fois la procédure terminée, les personnes devraient
11 être accompagnées par leur... leur dossier, mais cette procédure n'a jamais été fait à
12 l'OCRB. Personne n'a été présenté. On présente quelqu'un au bureau du procureur,
13 c'est pour qu'il réponde de ses actes. Mais à ma connaissance, personne n'a été
14 présenté. Je ne l'ai jamais fait, moi.

15 Q. [10:51:01] Merci, Monsieur le témoin.

16 À votre connaissance, est-ce que Alain Tolmo travaillait avec Nourredine Adam ?

17 R. [10:51:13] Non.

18 Q. [10:51:27] Et, est-ce qu'à votre connaissance Alain Tolmo a joué un rôle dans la
19 libération de personnes détenues à l'OCRB ?

20 R. [10:51:45] La machine... la...

21 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:51:50] (*Intervention non interprétée*)

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:51:56] Oui, Madame la
23 Procureur.

24 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:51:59] La dernière question qui est posée
25 n'indique pas de quelle période temporelle on parle.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:52:04] (*Intervention non*
27 *interprétée*)

28 M^e NAOURI : [10:52:07] Oui, exactement, comme toutes les questions précédentes,

1 en 2013, sous la Séléka. Toutes les questions se situent à la même époque et c'est très
2 clair pour... pour le témoin. Donc, c'est la continuité de la question précédente. Donc,
3 toutes en 2013.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:52:26] Pendant la période
5 des Séléka.

6 Q. [10:52:28] Oui, Monsieur le témoin, je vous en prie.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:52:31] Maître Naouri, vous
8 pourriez reposer la question pour que le témoin puisse vous répondre ?

9 M^e NAOURI : [10:52:38] Bien sûr, Madame le Président.

10 Q. [10:52:39] Alors, je répète la question, Monsieur le témoin : à votre connaissance,
11 en 2013, est-ce que Alain Tolmo a joué un rôle dans la libération de détenus de
12 l'OCRB ?

13 R. [10:53:03] Je dirais : à ma connaissance, non, parce que le... le... le procureur de la
14 République a comme représentant au sein de... de l'OCRB les... les... les... les... les...
15 les représentants légaux de l'administration que nous étions, en commençant par
16 moi qui suis le directeur. À l'OCRB, c'était moi l'interlocuteur direct du procureur de
17 la République. Si le procureur de la République veut en savoir plus sur les prévenus
18 ou bien les personnes détenues à l'OCRB, c'est à moi qu'il allait s'adresser. Mais s'il
19 l'a fait sans que je ne suis... que je ne sois au courant, ça moi... personnellement, je...
20 je ne suis pas au courant de ses interventions pour libérer des personnes au niveau
21 de la... à l'OCRB, non.

22 Q. [10:54:05] Merci, Monsieur le témoin.

23 Alors, je vais vous lire un extrait de ce que nous dit une personne qui travaillait à
24 l'OCRB en 2013.

25 M^e NAOURI : [10:54:16] Et il ne convient de ne pas montrer sur l'écran l'extrait que je
26 vais lire parce que les autres paragraphes n'ont pas besoin de lui être montrés.

27 Il s'agit de la pièce 84 — et onglet 85, pardon. Onglet... donc, c'est l'onglet 84 et
28 l'onglet 85 pour la version anglaise de notre liste de notification. C'est la pièce CAR-

1 OTP-2110-0745, page 0759, paragraphe 60.

2 Q. [10:54:54] Cette personne dit : « Le procureur organisait avec Mamia Nicole,
3 deuxième substitut, et autres substituts du procureur, des visites à l'OCRB pour
4 vérifier les geôles. Parfois, Mamia venait et parfois Tolmo et Mamia venaient
5 ensemble. D'autres fois, cela pouvait être un troisième substitut du procureur, mais
6 je me... je me souviens pas tous de leurs noms. Ils venaient toutes les semaines. Ils
7 prenaient des notes de l'identité des détenus et leur demandaient la cause de leur
8 arrestation. Parfois, ils envoyaient des prisonniers au Parquet et les libéraient, s'il n'y
9 avait pas de raison de les garder enfermés. Parfois, ils faisaient libérer certains
10 prisonniers sur place, s'ils entendaient qu'une personne était enfermée sans plainte,
11 sans motif, et ce, depuis une semaine. » Fin de citation.

12 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que ces éléments vous disent quelque chose ? Est-
13 ce que vous avez quelque chose à ajouter ?

14 R. [10:56:10] Oui, oui. Je crois avoir relevé ça dans mes déclarations. Ça, c'était... ça,
15 c'est... c'est... c'est le travail régalién du... du... du bureau du procureur en temps
16 normal. Ça, c'est... c'est pas en période des Séléka, non.

17 Q. [10:56:25] Alors, Monsieur le témoin, comme je vous l'ai précisé, ça, c'est le
18 témoignage d'une personne qui travaillait à l'OCRB en 2013 et elle parle de 2013.
19 Donc, là, quelqu'un nous décrit 2013. Donc, si vous avez quelque chose à ajouter,
20 vous êtes libre.

21 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:56:48] Madame la Présidente ?

22 Je suis désolée d'interrompre, mais je ne suis pas sûre que ce qui est dit ici au témoin
23 est tout à fait clair. Ça risque de conduire à la confusion. Le fait d'utiliser la
24 déclaration de quelqu'un d'autre ne correspond pas non plus à un témoignage.
25 Donc, j'aimerais dire que ce genre d'interrogatoire, c'est-à-dire citer quelqu'un, les
26 déclarations de quelqu'un, eh bien, doit être utilisé avec prudence.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:57:30] (*Intervention non*
28 *interprétée*)

1 M^e NAOURI : [10:57:31] Madame le Président, nous appliquons tout simplement ce
2 que nous permet la décision...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:57:36] Maître Naouri...

4 M^e NAOURI : [10:57:37] ... additionnelle sur la conduite des débats du 16 septembre
5 2022 – décision 479, paragraphe 19 – et qui dit que les parties et participants
6 peuvent soumettre à un témoin les déclarations antérieures ou témoignages en
7 audience d'autres témoins, mais sans révéler leur identité. Ce faisant, le conseil
8 interrogeant le témoin doit... doit citer directement les passages pertinents et
9 indiquer les références exactes. Donc, c'est exactement ce que nous avons fait : nous
10 avons donné les références, cité les passages pertinents, donné la qualité de la
11 personne qui parle sans l'identifier, puisque des personnes de tous les bords
12 pouvaient travailler à la... à l'OCRB à ce moment-là, en 2013. Donc, on comprend
13 d'où vient le témoignage : une personne qui travaillait à l'OCRB en 2013 a dit des
14 éléments très importants sur le fonctionnement de l'OCRB – selon elle – et nous
15 avons le droit, en application de votre décision, de confronter le témoin à un autre
16 témoignage. C'est ce que nous faisons, tout simplement.

17 Voilà, Madame le Président, pour répondre.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:58:48] Oui, Maître Naouri.

19 À moins qu'il n'y ait autre chose à dire, Monsieur le témoin, vous notez que... votre
20 déclaration et la position qui vient de vous être présentée par le conseil de la Défense
21 par M^e Naouri – ce qui s'est passé pendant des périodes normales et pendant la
22 période concernée, où quelque chose de différent a eu lieu. Et vous savez que le
23 procureur n'a aucune autorité, si on peut dire, pour libérer ou remettre en liberté un
24 détenu à l'OCB... à l'OCRB.

25 Maître Naouri, voilà, c'est la déposition que nous avons. Est-ce que cela répond à
26 votre question ?

27 M^e NAOURI : [10:59:34] Oui, le témoin a eu l'opportunité de... de commenter ce
28 témoignage. Donc, tout est O.K. pour moi. Merci, Madame le Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:59:52]

2 Q. [10:59:52] Monsieur le témoin, M^e Naouri vous a lu un paragraphe. Vous dites
3 que, normalement, c'est ce qui se passait — ce qu'elle a lu donc dans paragraphe —,
4 mais pendant la période des Séléka, ce qui se passait était très différent — en... en
5 2013, donc. Est-ce que vous avez un commentaire à faire au sujet du paragraphe que
6 M^e Naouri vient de vous lire ?

7 R. [11:00:24] Merci, Madame la Présidente.

8 J'ai suivi ce que Maître a lu. Je l'ai relevé dans mes précédentes déclarations qu'en
9 temps normal c'est ce qui s'est passé. Maître m'a parlé du mois de... en 2013. Certes,
10 ce témoignage... la personne a dit 2013, mais c'est ce qui s'est passé
11 jusqu'au 24 mars 2013, avec l'entrée des Séléka.

12 Quand j'étais le directeur de l'OCRB, effectivement, le procureur venait
13 régulièrement ou envoyait ses substituts pour le contrôle des geôles. Il portait
14 mention dans la main courante. Ça, c'est... c'est... c'est... c'est... c'est en période
15 normale. Si Maître a dit 2013, mais c'est avant l'entrée des Séléka. C'est... c'est ce qui
16 se passe et c'est ce qui maintenant se passe dans toutes les unités de police
17 judiciaire : le contrôle du procureur est... est... est... est spontané et, à tout moment, si
18 le procureur est... est... est empêché, c'est l'un de ses substituts qui... qui... qui... qui...
19 qui fait une descente dans les unités de... de police judiciaire. Et, en l'occurrence, à
20 l'OCRB, c'était régulier, et... et... et c'est... Effectivement, c'est comme ça que ça se
21 passait avant l'entrée des Séléka, le 24 mars. En 2013, certes. Si c'est en... en... en
22 février, janvier, là, ça, c'est comme ça que ça se passait, mais pas à l'époque des
23 Séléka — et surtout quand je suis revenu à l'OCRB avec les Séléka et avec le colonel
24 Said. Personne ne pouvait extraire quelqu'un à l'OCRB pour le Parquet et le libérer
25 puisque si le procureur donne des instructions, c'est moi qui écris. Si le procureur
26 veut relaxer quelqu'un, il porte la mention dans la main courante au poste de police
27 par rapport soit les mineurs ou bien les personnes qui sont restées trop longtemps,
28 dont le délai de garde à vue est expiré. Et ça, le procureur les met en liberté

1 automatiquement et porte la mention. Mais à l'époque des Séléka, cette
2 administration n'a pas du tout existé jusqu'à ce qu'ils quittent l'OCRB. J'étais là
3 quand les Séléka ont quitté l'OCRB.

4 Q. [11:02:52] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:02:54] Je vais suspendre
6 l'audience. Nous reprendrons dans 30 minutes.

7 Je vous remercie.

8 M. L'HUISSIER : [11:03:00] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

11 M. L'HUISSIER : [11:32:31] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:33:02] Bonjour à tous.

15 Rebonjour.

16 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire par
17 M^e Naouri.

18 Le témoin est à vous, Maître Naouri.

19 M^e NAOURI : [11:33:22] Merci, Madame le Président.

20 Q. [11:33:27] Alors, Monsieur le témoin, je vais reprendre où on en était restés avant
21 la pause et je voudrais continuer à parler encore un tout petit peu du procureur
22 Tolmo.

23 Alors, cette fois-ci, je vais vous lire un extrait d'une personne qui a été détenue en
24 2013, en juin 2013... juin 2013, à l'OCRB.

25 M^e NAOURI : [11:34:09] Et c'est l'onglet 86 de notre liste de notification. Nous
26 n'avons pas trouvé de version anglaise disponible. Et c'est la pièce CAR-OTP-2130-
27 6004, page 6913. Et on va s'intéresser au paragraphe 48. Et ce n'est pas nécessaire
28 de... d'afficher cette... ce paragraphe.

1 Q. [11:34:37] Alors, le... la personne détenue dit la chose suivante : « Vers 14 heures,
2 Tolmo est arrivé à l'OCRB. Tolmo a dit aux gardes séléka de me libérer à la demande
3 de Nourradine. Tolmo m'a demandé si j'avais des effets personnels à récupérer. J'ai
4 répondu que je n'avais pas d'effets personnels à récupérer. Ensuite, Tolmo m'a libéré.
5 J'ai compris que Tolmo n'avait pas bien compris le message de Nourradine. Tolmo a
6 demandé à des éléments séléka de me faire sortir. Tolmo était assis devant la table
7 sous le manguier, il a demandé à celui qui avait le cahier qu'il voulait... qu'il voulait
8 faire ma décharge. Tolmo a écrit quelque chose sur le cahier. Après ça, j'étais libre.
9 J'étais troublé et j'étais si confus, si bien que j'ai pris un taxi en direction du quartier
10 Combattant au lieu de Boy-Rabe. »

11 Alors, Monsieur le témoin, selon vous, quand vous étiez présent à l'OCRB, est-ce
12 qu'il est possible que le récit de cette personne soit vrai et que Tolmo l'ait libérée ?

13 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:36:21] Madame la Présidente ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:36:23] Madame la
15 Procureur.

16 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:36:27] Je suis désolée d'interrompre, mais c'est
17 vraiment de la spéculation cette question de la Défense.

18 M^e NAOURI : [11:36:31] Madame le Président, c'est tout sauf spéculatif. Le
19 témoignage du témoin est qu'il était présent à l'OCRB au mois de juin, de... d'avril
20 à... d'avril au mois d'août 2013. Il était présent, il nous a parlé de ce qu'il a vu, on lui
21 demande : est-ce qu'il est possible que des personnes qui étaient détenues à l'OCRB,
22 pendant qu'il y était lui, puissent avoir vu le procureur Tolmo et qu'il puisse l'avoir
23 libéré ? Il est important de laisser le témoin répondre par rapport à ce qu'on vient de
24 lui dire et qu'il puisse se prononcer, tout simplement, sur la faisabilité d'un tel...
25 incident sous sa direction, lors de sa présence à l'OCRB.

26 Merci, Madame le témoin... Madame le Président — pardon.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:37:19] Pour le procès-
28 verbal : d'après ce que je dis... lis dans le transcrit, le mois, c'est juin 2013. Or, je viens

1 d'entendre août 2013.

2 Madame la Procureur, je suis sûre que le témoin peut répondre à la question.

3 Q. [11:37:35] Monsieur le témoin, pouvez-vous, s'il vous plaît, répondre à la
4 question ?

5 R. [11:37:42] Merci, Madame la Présidente.

6 J'ai suivi ici ce témoignage, ce... ce... ce... par rapport au... au mois de juin 2013.
7 Juin 2013, je n'étais pas à l'OCRB. Les... la... les Séléka basés à l'OCRB n'y étaient
8 plus. Et faire allusion au procureur Tolmo, si quand j'étais là-bas il pouvait venir et
9 extraire quelqu'un et le libérer, je l'ai dit plusieurs fois ici que c'était... ce n'était pas
10 possible. Pourquoi ? Parce que les personnes, les prisonniers... D'abord, à l'OCRB,
11 ceux qui étaient au sous-sol, quand j'ai posé une première fois la question au... au
12 colonel Said, il m'a dit que c'étaient les prisonniers de Djotodia. Qui dit les
13 prisonniers de Djotodia, c'était Djotodia seul qui pouvait donner les instructions ou...
14 à Nourradine, qui était le responsable qui commandait l'OCRB, de pouvoir libérer
15 les gens. Et le procureur, quand il vient dans une unité de police judiciaire, il y a une
16 procédure administrative à suivre : c'est de s'adresser au responsable de l'unité que,
17 moi, j'étais à l'OCRB. Je n'ai pas jamais vu le procureur Tolmo ni ses substituts venir
18 auprès de moi me demander ou bien demander au colonel Said d'extraire un
19 prisonnier pour qu'ils l'interrogent ou bien le mettre en liberté. En ma présence, à
20 l'OCRB, non.

21 M^e NAOURI : [11:39:46]

22 Q. [11:39:46] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision.

23 Alors, je voudrais passer à un autre thème qui est celui de la population carcérale à
24 l'OCRB.

25 Alors, est-ce qu'il y avait des détenus de droit commun à l'OCRB, Monsieur le
26 témoin ?

27 R. [11:40:18] Cette question, je pourrai répondre en ce qui concerne les périodes
28 normales. En période normale, il arrive qu'on ait des détenus de... de droit commun.

1 Mais là où j'étais avec les Séléka, je l'ai dit que la procédure judiciaire n'existait
2 pas — n'existait pas. Ceux qu'on considérait comme les... les... les... les... les prévenus
3 de droit commun, c'est... c'est ceux dont je disais ici : ils sortent en patrouille, ils les
4 ramenaient à cause — je ne sais pas — vol et... et puis ils les gardaient pour que les
5 parents arrivent, paient quelque chose contre leur liberté. C'est ça là qu'on... qu'on
6 pouvait les considérer comme les prévenus, les... les... les prévenus de... de droit
7 commun. Mais il y avait pas une procédure pour établir les responsabilités de tous
8 ceux que les Séléka interpellaient à l'époque, non.

9 Q. [11:41:38] Merci, Monsieur le témoin.

10 Alors, nous avons parlé de la Croix-Rouge, nous avons parlé de Français, nous avons
11 parlé de beaucoup de personnes extérieures qui... qui venaient à l'OCRB et qui ne
12 travaillaient pas à l'OCRB. Et une de ces personnes extérieures a indiqué vous avoir
13 parlé lors d'une de ses visites et vous l'aurez... vous leur auriez dit, concernant des
14 personnes qui attendaient devant les cellules — et je vais citer l'onglet 62 pour la
15 version anglaise et l'onglet 61 pour la version française. CAR-OTP-2116-0725,
16 page 0728, onglet 61 — il n'y a pas besoin de l'afficher : « Que c'étaient des détenus
17 de droit commun, en d'autres termes, des voleurs et des pilleurs. »

18 Alors, je vous pose la question, Monsieur le témoin : est-ce qu'il y avait des voleurs
19 et des pilleurs détenus à l'OCRB en 2013 ?

20 R. [11:43:11] Je voudrais savoir : vous parlez en 2013 en temps normal ou bien quand
21 les Séléka étaient là ?

22 Q. [11:43:18] Merci, Monsieur le témoin.

23 Je précise : quand je dis 2013, je dirai dorénavant : « 2013, quand les Séléka étaient
24 là. » D'accord ?

25 Donc, ma question est bien quand les Séléka étaient là.

26 R. [11:43:34] C'est la réponse que j'ai donnée tout à l'heure. On parle des détenus de
27 droit commun, c'est ceux en dehors des prisonniers que m'a... le colonel Tahir avait
28 au sous-sol. Il y avait des gens qui sortaient en patrouille, ils... ils les ramenaient, ils

1 les mettaient en... en... en... en cellule pour des diverses raisons. Que je pose la
2 question, lui il dit : « C'est des voleurs, c'est des braqueurs, et tout ça. » C'est ceux
3 qui... qui... qui étaient maltraités, dont les parents venaient pour négocier leur mise
4 en liberté en donnant... en... en... en donnant de l'argent aux Séléka contre leur
5 liberté. C'est ça là, j'appelle les... les prisonniers de droit commun parce que, bon... Et
6 pour des diverses raisons, sur la voie publique, ils les interpellaient et puis voilà,
7 c'est ça. Mais, il y avait pas une procédure judiciaire en tant que telle pour
8 déterminer les différentes infractions que les personnes... ces personnes auraient
9 commises.

10 Q. [11:44:44] Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, Monsieur le témoin, pendant l'interrogatoire par la représentante de
12 l'Accusation, vous avez dit la chose suivante — et je lis les transcrits T-018 français,
13 page 56, ligne 22 à page 57, ligne 16.

14 La question, c'est : « Est-ce qu'il y avait accès à un soutien médical ? Est-ce qu'il y
15 avait des médecins à l'OCRB ? Est-ce que les détenus recevaient des soins médicaux
16 à l'OCRB en 2013 ? »

17 Réponse : « D'abord, c'est très, très, très difficile. En 2012, quand je suis arrivé,
18 c'étaient les ONG, la Croix-Rouge... c'étaient les ONG qui étaient là pour s'occuper
19 de temps en temps des sanitaires et de la toilette ; et la Croix-Rouge pour voir s'il y
20 avait des malades, ils s'occupaient d'eux. Quand les Séléka sont arrivés, d'abord, les
21 ONG n'ont pas été épargnées. Beaucoup ont été systématiquement pillées aussi. Et
22 les rares responsables venaient vers moi... qui venaient vraiment pour voir est-ce
23 qu'ils pouvaient faire quelque chose, est-ce qu'il y avait des malades, je les mettais en
24 contact avec le colonel Said. Mais c'est uniquement pour qu'ils jettent un coup d'œil
25 sur les cellules externes. Mais il faut noter que le climat était tel que c'est... c'était
26 difficile pour ces ONG-là de reprendre normalement leurs activités. C'était difficile. »

27 « Est-ce que des membres de la Croix-Rouge se sont rendus à l'OCRB ? »

28 Réponse : « J'ai eu contact avec eux à l'OCRB. »

1 Alors, ça, c'est ce que vous avez dit en audience, Monsieur le témoin. Alors, je
2 voudrais vous lire un passage de votre déclaration antérieure que vous avez donnée
3 aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

4 M^e NAOURI : [11:46:44] Et, nous pouvons l'afficher. Donc, l'onglet 1 de notre liste de
5 notification pour la version anglaise et l'onglet 2 pour la version française. C'est la
6 pièce CAR-OTP-2130-5761, page 5783, paragraphes 117 et 118.

7 Q. [11:47:05] Et vous dites la chose suivante aux enquêteurs — je cite : « L'OCRB ne
8 disposait d'aucune installation médicale. La Croix-Rouge venait une fois par
9 semaine pour constater l'état de santé des prisonniers. »

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:47:33] Maître Naouri...
11 Maître Naouri, puis-je avoir la référence de nouveau ?

12 Dans la version anglaise, est-ce que vous avez dit page 57 ? Et quel paragraphe, je
13 vous prie ?

14 M^e NAOURI : [11:47:42] Bien... bien sûr, Madame le Président.

15 Page 5783, paragraphes 117 et 118.

16 Q. [11:48:54] Alors, je vais reprendre...

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:47:54] Je vous remercie.

18 M^e NAOURI : [11:47:56] Bien sûr.

19 Q. [11:48:00] Je vais reprendre, Monsieur le témoin.

20 Donc, le paragraphe 117 : « L'OCRB ne disposait d'aucune installation médicale. La
21 Croix-Rouge venait une fois par semaine pour constater l'état de santé des
22 prisonniers et nous aider à nettoyer les... les toilettes dans la cour. Ils n'avaient pas
23 accès aux cellules. Lorsque le personnel de la Croix-Rouge nous demandait s'il y
24 avait des malades parmi les détenus, j'appelais Said qui allait vérifier. Les
25 prisonniers malades étaient alors sortis de leurs cellules pour être examinés par la
26 Croix-Rouge dans la cour. D'autres ONG rendaient visite à l'OCRB, comme Save the
27 Children et la Ligue centrafricaine des droits de l'homme. »

28 Alors, Monsieur le témoin, est-ce qu'il est correct que, sous la Séléka, quand il y avait

1 Said — comme vous dites dans la déclaration antérieure —, que les ONG venaient
2 régulièrement à l'OCRB ?

3 R. [11:49:17] Je crois que c'est un problème d'interprétation. Mais j'ai donné cette
4 réponse-là à... à M^{me} la Procureur. C'était en période... Ça, c'était un mélange. C'était
5 le... Ils m'ont posé la question, comme vous le faites aujourd'hui, en période normale
6 et en période des Séléka. Quand j'étais en 2012, la situation était normale, j'avais
7 contact permanent avec ces ONG et surtout la Croix-Rouge qui venait pour les
8 toilettes, pour sortir les gens. Et quand ils étaient en... après l'arrivée des Séléka, en
9 mars 2000... 2013, quand ils savaient que les... l'administration commençait à
10 reprendre et qu'il y avait des responsables à l'OCRB, les responsables venaient vers
11 moi — venaient vers moi. Effectivement, je me rappelle en avoir parlé avec le colonel
12 Said pour voir s'il y a des malades, il faudrait qu'on pose... Donc, c'était de reprendre
13 la... la... la... la coopération avec les différents ONG et organismes internationaux
14 qui... qui pouvaient nous venir en aide. C'était dans ce sens-là que je... j'ai donné
15 cette réponse. Quand l'administration a repris, a commencé à reprendre à l'OCRB,
16 ces... ces responsables venaient pour voir qu'est-ce qu'ils pouvaient faire à l'OCRB et
17 j'ai porté cette information-là au... au colonel Said.

18 Q. [11:50:58] Merci, Monsieur le témoin, de cette précision.

19 Donc, vous confirmez que la Croix-Rouge venait une fois par semaine à l'OCRB
20 lorsque le... le... lorsque Said était là ?

21 R. [11:51:12] Non.

22 Q. [11:51:16] Alors, à quelle fréquence venaient-ils... venaient les représentants de la
23 Croix-Rouge à ce moment-là ?

24 R. [11:51:26] On cherchait à rétablir les relations avec les ONG qui nous prêtaient
25 main-forte en temps normal pour l'entretien de nos locaux et le suivi des... des
26 prévenus à l'OCRB — en temps normal. Et je le... je le répète, quand j'ai repris
27 service, ces responsables venaient vers moi. Et c'est... c'est comme ça que ces chargés
28 des droits de l'homme et autres, et tout ça, sont venus vers moi pour essayer de voir

1 la... la situation des... des... des... des prisonniers qui étaient sous-sol. Et c'était... tous
2 ces responsables venaient pour voir parce qu'ils... ils... ils avaient des informations
3 qu'il y avait des gens détenus à l'OCRB, et tout ça. Alors, pour... pour... pour en
4 savoir plus sur leurs conditions de détention, comment ils sont traités, ces
5 responsables venaient vers moi. Et puisque moi, je... j'ai... j'ai déjà travaillé avec eux,
6 je portais ces informations-là au... au colonel Said pour dire : « Mais voilà... » Et
7 c'était dans l'allure de... de... de cette reprise de contact-là que les exactions ont...
8 ont... ont... ont... ont... ont été excessives. Et puis, le... la base de l'OCRB a été
9 démantelée.

10 Q. [11:52:56] Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, vous venez de dire à l'instant, page 43, à partir de la ligne 9... 8 — pardon : « Je
12 le répète, quand j'ai repris le service, ces responsables venaient vers moi et c'est
13 comme ça que ce chargé des droits de l'homme et autres sont venus vers moi pour
14 essayer de voir la situation des prisonniers qui étaient au sous-sol. »

15 Pouvez-vous nous préciser de quelles ONG étaient les personnes qui vous
16 demandaient de connaître la situation des prisonniers qui étaient au sous-sol,
17 Monsieur le témoin ?

18 R. [11:53:39] Je crois que je ne me suis pas... je me suis mal fait comprendre. J'ai dit
19 que les contacts qu'on... qu'on... qu'on... qu'on cherchait à renouer avec les différents
20 responsables des organisations internationales... C'est à travers ces contacts-là que,
21 une fois informé par l'un des éléments séléka, Thaddée, qu'il y avait des gens au... au
22 sous-sol, et que le jour où Said m'a amené un des prisonniers du sous-sol, je l'ai
23 appelé tout de suite ce responsable militaire-là qui est venu pour prendre les
24 photographies. C'étaient de ces contacts-là qu'on... qu'on... qu'on renouait avec les
25 différentes ONG, là, qui m'a permis tout de suite de faire appel à un qui venait
26 pour... pour voir que voilà effectivement il y avait une situation. Et puis, il... il...
27 c'était ça. C'est un exemple que j'ai donné comme ça.

28 Q. [11:54:38] Merci, Monsieur le témoin.

1 Alors, pouvez-vous nous donner plus d'informations sur les contacts que vous aviez
2 avec les responsables de la Croix-Rouge pendant que vous étiez à l'OCRB au
3 moment où il y avait les Séléka ?

4 R. [11:55:03] C'était uniquement dans le... Pour la Croix-Rouge spécifiquement,
5 c'était uniquement dans le cadre de leurs activités. C'était comment voir pour... pour
6 reprendre leurs activités. Parce qu'ils... ils... à l'époque, ils passaient par semaine
7 pour voir est-ce que... certains prévenus ont besoin d'être... ont besoin de soins, est-
8 ce que... qu'est-ce qu'ils pouvaient nous apporter, comme le nettoyage des... des...
9 des... des toilettes et autres, tout ça. C'est... c'est les anciennes activités, on devrait
10 reprendre avec l'arrivée des Séléka, et tout ça. On devrait reprendre les activités
11 normales de l'OCRB, comme en 2012.

12 Q. [11:55:51] Merci, Monsieur le témoin.

13 Et alors, est-ce que ces activités, comme en 2012, de la Croix-Rouge ont été remises
14 en place quand il y avait les Séléka ?

15 R. [11:56:06] Non. Avec les Séléka, ne... ça ne pouvait pas marcher comme avant
16 parce que, pour les Séléka, toute présence étrangère dans l'enceinte de l'OCRB, au
17 niveau de leur base, c'était pour mener des enquêtes. Donc, le contact ne pouvait pas
18 être comme en temps normal — en 2012.

19 Q. [11:56:31] Merci, Monsieur le témoin.

20 Et, est-ce que vous vous souvenez de qui était votre personne contact pour la Croix-
21 Rouge ?

22 R. [11:56:41] Vous savez, toutes ces organisations avec qui j'avais contact, j'avais...
23 j'avais leurs cartes de visite, mais je ne me rappelle pas... je ne peux pas me rappeler
24 de... de... de leurs noms, leurs identités, aujourd'hui, non, mais j'avais leurs cartes de
25 visite.

26 Q. [11:56:58] Est-ce que vous vous souvenez si c'était un monsieur ou une dame ? Et
27 si c'était un Blanc ? Une dame blanche ou un monsieur blanc ? Ou un monsieur noir
28 ou une dame noire ?

1 R. [11:57:07] La Croix-Rouge, c'était la Croix-Rouge internationale, là — c'était la
2 Croix-Rouge internationale. Et c'était un français, je crois, qui était... c'était un Blanc.
3 Et tout comme les World Children, c'était... il y avait un Blanc puis un Noir aussi qui
4 venaient. Vraiment, pour eux, l'ONG-là, ils étaient deux. Et au niveau de la
5 coopération française, c'était un Blanc aussi.

6 Q. [11:57:38] Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, on va passer à un autre thème. Et je vais vous lire une... ce que vous avez dit à
8 la représentante de l'Accusation.

9 M^e NAOURI : [11:57:48] C'est le transcrit T-017, page 92, lignes 21 à 28.

10 Q. [11:57:56] Et à la question : « Avez-vous, à un moment ou à un autre, participé à
11 des conversations avec... que Adam et Said auraient eues ensemble ? », vous
12 répondez...

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:58:08] Maître Naouri, les
14 interprètes n'ont pas entendu votre référence. Nous, non plus.

15 M^e NAOURI : [11:58:18] Je vais répéter, Madame le Président.

16 Alors, ce sont les transcrits d'audience T-017, français, page 92, lignes 21 à 28.

17 Q. [11:58:33] Et à la question : « Avez-vous, à un moment ou à un autre, participé à
18 des conversations que Adam et Said auraient eues ensemble ? », vous répondez :
19 « Dans l'ensemble, si Nourredine arrive à l'OCRB pour donner des instructions par
20 rapport aux déplacements du chef de l'État, par rapport aux mouvements dans la
21 ville, il m'associe, parce que c'est moi le professionnel. Il donne les instructions à
22 Said et rien que pour le déploiement des éléments sur les artères, c'est moi qui
23 organisais cela pour le Président, pour le ministre, pour les chefs. Mais ce que les
24 Séléka doivent faire, je n'ai jamais été associé, non. » Fin de citation.

25 Alors, ma question, Monsieur le témoin, c'est : combien de déplacements du chef de
26 l'État, le Président Djotodia, vous avez organisés ? Une estimation, s'il vous plaît.

27 R. [11:59:55] Je ne peux pas estimer des déplacements du chef de l'État ni les
28 itinéraires que le chef de l'État emprunte tous les jours.

1 À l'époque, Djotodia était le Président de la République. Surtout, il exerçait
2 beaucoup plus des activités politiques, mais l'aile armée des Séléka, le vrai
3 responsable, c'était Nourredine, qui avait sa base à l'OCRB. C'est les rebelles qui sont
4 arrivés. Beaucoup d'entre eux ne connaissent pas les grands itinéraires de la ville de
5 Bangui. Et pour ce, Nourredine, qui était le responsable de la base de l'OCRB,
6 arrivait — j'ai dit tous les jours pratiquement, et à tout moment — s'il y a
7 déplacements — j'ai cité le chef de l'État, le ministre ou bien les membres du
8 gouvernement — toutes les activités que devraient mener le chef de l'État et les
9 autres membres du gouvernement, les itinéraires qui seront utilisés, il venait à
10 l'OCRB me demander comment on doit faire, comment sécuriser ces itinéraires et il
11 demandait à... au colonel Said d'apprêter les éléments pour ces genres de... pour ces
12 déplacements, pour sécuriser les itinéraires, pour permettre aux... aux différentes
13 autorités, aux différentes activités, là, de bien se dérouler. Je ne peux pas vous dire
14 combien de... de... de... de... de... C'est toute la journée si... jusqu'à ce que, les
15 autorités politiques, chacun regagne chez lui ; s'il y a des... des... des... des grands
16 événements, jusqu'à ce que les événements finissent.

17 Q. [12:02:39] Alors, Monsieur le témoin, moi, ma question, ça concerne votre
18 expérience personnelle : quels déplacements du chef de l'État vous avez organisés ?
19 Vous venez de nous dire que vous avez organisé des déplacements du chef de l'État
20 — vous l'avez répété à l'instant, vous l'aviez dit dans l'extrait que j'ai cité des
21 transcrits. Vous, personnellement, pouvez-vous nous donner une estimation du
22 nombre de déplacements que vous avez organisés ?

23 R. [12:03:15] Je ne peux pas donner de... de... Je...j'organise la sécurisation des
24 itinéraires. C'est pas moi qui organise le déplacement du chef de l'État. Le chef de
25 l'État a son protocole qui organise ses déplacements et les itinéraires qu'on... que...
26 que le chef de l'État doit emprunter, le ministre de la Sécurité publique amène ce...
27 ce... ce... le... le... le... le... le... le... le programme aux responsables de la sécurité pour
28 mobiliser les éléments, les mettre dans les différents carrefours, pour faciliter la

1 circulation de ces personnalités qui doivent aller de gauche à droite pour... pour...
2 pour... pour les événements programmés. Mais c'est pas moi qui organise le... le... le
3 déplacement du chef de l'État. Il a... il a son cabinet pour ça. Moi, c'est uniquement la
4 sécurité publique sur la voie publique.

5 Q. [12:04:08] Merci de cette précision. Alors, je... je vous pose la question : combien
6 de fois, en moyenne — par exemple par semaine — avez-vous organisé la sécurité
7 sur la voie publique d'un déplacement du chef de l'État ?

8 R. [12:04:28] Ça, je ne peux pas le dire, parce que c'est autant de fois que... que la
9 situation s'impose. Le chef de l'État, ça, je... Si vous voulez en savoir plus, le chef de
10 l'État, même en... en... en... en... en ordinaire, tous les jours, il doit, de son domicile,
11 descendre au Palais de la Renaissance. C'est son bureau. Il fait un aller et retour ;
12 vous devrez sécuriser ça, l'aller et retour. De son bureau, s'il doit aller présider une
13 cérémonie d'ouverture ou bien de lancement de... de... de... de... de... d'une activité
14 quelque part, vous sécuriser l'itinéraire. Et ça, c'est... c'est... c'est... c'est... c'est... c'est
15 au... au quotidien, c'est tous les jours. Quand il y a des... des... des choses comme ça,
16 la police doit être présente sur les... les... les artères pour sécuriser les voies.

17 Q. [12:05:27] Merci, Monsieur le témoin.

18 Et pouvez-vous nous donner un peu plus de détails de comment vous faisiez, vous,
19 personnellement, pour assurer la sécurité dans Bangui quand il y avait les Séléka ?
20 Par exemple... par exemple, vous nous avez parlé d'artères, de quelles artères il
21 s'agissait ? Comment vous les sécurisiez ? Expliquez-nous un petit peu comment
22 était votre travail ?

23 R. [12:05:56] On travaille. Par exemple, aujourd'hui, quand vous posez la question...
24 vous allez poser la question au... au... au... au... au... au... à l'accusé pour sécuriser
25 l'avenue des Martyrs, il va vous dire : « Mais l'avenue des Martyrs se situe où ? » et
26 là, moi, je vais dire : « Mais voilà ». Généralement, je le prends avec moi pour dire :
27 « Mais l'avenue des Martyrs... Voilà l'avenue des Martyrs, voilà le carrefour à
28 couvrir. Mets des hommes par-là, place des hommes » et on continue jusqu'à si... si le

1 chef de l'État doit aller effectuer un voyage, eh ben, on va jusqu'à l'aéroport. Et c'est
2 comme ça je fais. Et Nourredine, avant que le chef de l'État ne fasse le déplacement,
3 vérifie l'itinéraire que le chef de... le chef de l'État doit utiliser pour voir s'il y a,
4 effectivement, les hommes sur les points stratégiques. C'était le travail que... que...
5 que... qu'on faisait.

6 Q. [12:07:08] Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, qui vous donnait les informations stratégiques pour connaître quels étaient les
8 points stratégiques où vous deviez mettre des hommes ?

9 R. [12:07:21] Le ministre... le ministre Nourredine étant toujours aux côtés du
10 Président de la République, il connaît le programme du Président de la République
11 et il connaît aussi ce qu'il doit faire. Ce qu'il doit faire, c'est de venir vers la police,
12 informer le directeur général qui... qui... qui... s'il ne vient pas directement à l'OCRB
13 me donner des instructions, il informe le directeur... le directeur général qui
14 m'appelle pour me dire, « Mais il y a tel programme aujourd'hui. Donc, il faut
15 préparer les hommes, les mettre en place à telle heure. » Et... et c'est ce qu'on fait.

16 Q. [12:08:01] Merci, Monsieur le témoin.

17 Et pour un déplacement... une sécurisation, plus exactement, d'un déplacement du
18 chef de l'État, combien d'effectifs aviez-vous besoin, à peu près ?

19 R. [12:08:14] Avec... avec les Séléka, c'était... il y avait... il y avait pas une organisation
20 en tant que telle. Ça, c'est le... le... le... le... le colonel Said et ses hommes qui font ce
21 travail-là. Moi, je leur... d'une manière technique, je leur montre là où ils doivent
22 placer les hommes, et tout ça. Moi, je n'avais pas les hommes sous... sous... sous...
23 sous ma... ma responsabilité pour les répartir comme on le faisait en temps normal,
24 non.

25 Q. [12:08:45] Merci, Monsieur le témoin.

26 Et, est-ce que vous pouvez nous dire pour quels ministres vous avez sécurisé les
27 déplacements ?

28 R. [12:08:56] La police s'occupe de la sécurité du Président de... de la République et

1 de tous les membres du gouvernement, les hautes personnalités, quand il y a des
2 événements à célébrer. Il y a pas de... de... de... de... de... C'est pas... c'est pas dans
3 leurs déplacements privés qu'on est là pour les... les... les... les... les... sécuriser les...
4 les... les... les... les... les... artères pour leurs déplacements privés. Moi, je parle de
5 déplacements officiels : on sécurise les allers et les retours, le bon déroulement des
6 événements et on veille sur ça.

7 Q. [12:09:57] Merci, Monsieur le témoin.

8 Dans l'extrait que je vous ai li... lu — pardon — donc, toujours transcrit français 017,
9 page 92, lignes 21 à 28, et plus exactement lignes 26 et 27, vous dites : « C'est moi qui
10 organisais cela pour le Président, pour le ministre, pour les chefs. »

11 Donc, moi, ma question, c'est : est-ce que vous pouvez préciser qui vous visez quand
12 vous dites : « le ministre, pour les chefs » ? Est-ce que vous pouvez nous préciser de
13 qui il s'agissait, s'il vous plaît ?

14 R. [12:10:34] J'ai... j'ai parlé du Président de la République, j'ai parlé du ministre.
15 C'était pour... et les chefs. Les autres chefs, c'est... Je parlais de... de... de... des... des...
16 des autres membres du gouvernement et toutes les hautes autorités et quand j'ai
17 parlé du ministre, c'est pour rester dans mon cadre restreint de policier, je parlais du
18 ministre de la Sécurité publique. Quand le ministre de la Sécurité publique a une
19 réunion quelque part à tenir, le directeur général me dit : « Le ministre a une réunion
20 dans telle salle ou bien dans... au niveau de tel département. » Et ça, informé, j'en
21 parle au... au... au... au... au... au colonel pour ses hommes, parce que, à l'époque, la
22 police n'avait... n'avait pas d'effectif, les fonctionnaires de police n'avaient pas repris
23 normalement leur travail. Donc, tous étaient des éléments des Séléka. Et je... je... je...
24 je le dis : même pour la sécurisation, quand Said amène ses hommes sur le terrain, il
25 trouve les hommes d'un autre général aussi, qui sont quelque part pour le... le... le...
26 le même travail. Et moi, je parle spécifiquement de... de... de la base de l'OCRB.

27 Q. [12:11:48] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, vous venez de dire, à l'instant, à partir de la page 50, ligne 28 : « Les autres

1 chefs, j'ai parlé de tous les membres du gouvernement, et de toutes les hautes
2 autorités. J'ai parlé du ministre de la Sécurité publique. Quand le ministre de la
3 Sécurité publique a une réunion quelque part à tenir, le directeur me dit : "Le
4 ministre a une réunion dans telle salle ou dans tel département." »

5 Alors, quand vous dites « le directeur », ici, qui est le directeur que vous visez ?

6 R. [12:12:29] J'ai parlé du directeur général de la police. C'est la hiérarchie normale
7 de la police. Il y a le directeur général qui reçoit les instructions du ministre, des
8 mains du ministre. Le ministre, lui, a le programme des déplacements du chef de
9 l'État et ça descend comme ça. Quand le ministre a les... a les informations sur les...
10 les... les déplacements, le programme du chef de l'État de la journée, il... il informe
11 le... le directeur général de la police pour les dispositions à prendre.

12 Moi, les instructions peuvent me venir directement du directeur général ou bien du
13 ministre.

14 Q. [12:13:09] Merci, Monsieur le témoin, de cette précision.

15 Et quand vous dites : « tous les membres du gouvernement », est-ce que vous
16 pouvez nous citer d'autres noms de gens du gouvernement ?

17 R. [12:13:20] Il y en a... Excusez-moi, Madame la Présidente, les membres du
18 gouvernement, il y en a plusieurs, et c'est les politiques. Moi, je ne me mêlais pas
19 de... de... de beaucoup plus de politique ; ça ne m'intéressait pas.

20 Q. [12:13:35] Alors, Monsieur le témoin, pour préciser ma question, c'est pas... elle est
21 pas politique. Ma question, c'est : vous, personnellement, est-ce que vous vous
22 souvenez d'autres membres du gouvernement pour lesquels vous avez participé à la
23 sécurisation de leur trajet ? Mais si vous vous souvenez pas, vous nous dites.

24 R. [12:13:56] Je ne peux pas me souvenir... Je ne peux pas me souvenir des noms des
25 membres du gouvernement. C'est des ministres. Quand on me dit que tel ministre...
26 Vous savez, chez nous, en cette période, les Séléka, ils changeaient les ministres au
27 moins deux fois par jour. Tu te réveilles, on dit que l'autre est devenu ministre et tu
28 te... le lendemain, on te dit qu'on a relevé. Donc, les membres du gouvernement,

1 c'est... c'est les ministres et le... le programme, ça, c'est des programmes politiques ou
2 c'est... le ministre a le programme, il en parle au directeur général. Le directeur
3 général m'en parle. Il dit : « OCRB, bon, Monsieur le directeur, vous... vous allez
4 sécuriser tel itinéraire parce que les membres du gouvernement vont aller quelque
5 part pour telle cérémonie. » Et moi, c'est le... le travail de sécurisation des artères qui
6 m'intéressait, ce n'étaient pas les individus qui... qui allaient pour leur travail, non.

7 Q. [12:14:52] D'accord, Monsieur le témoin.

8 Et ces déplacements officiels de... et qui devaient donc être sécurisés, est-ce qu'ils
9 étaient coordonnés avec des forces de l'ONU, des Français, la MICOPAX ?

10 Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui aidaient à la sécurisation des trajets du
11 Président du... des... et des ministres ?

12 R. [12:15:25] C'étaient des institutions qui étaient là et ils avaient leurs missions qui
13 étaient spécifiques, que moi je ne maîtrise pas. Eux, ils s'ingéraient pas de ce que
14 faisait le gouvernement séléka à l'époque. Ils ne s'impliquaient pas dedans ; non.

15 Q. [12:15:59] Merci, Monsieur le témoin.

16 Et pouvez-vous nous dire, en moyenne, combien de temps durait une mission de
17 sécurisation ? Je comprends que ça ait trait aux trajets, mais moi, ce qui m'intéresse,
18 c'est vous, votre... personnellement, combien de... de... de temps dans votre journée
19 vous participiez à ce travail de sécurisation des trajets des officiels.

20 R. [12:16:32] Moi, quand j'ai le programme, je l'assume, j'amène le... le... le... le... le
21 colonel sur le trajet, je lui dis ce qu'il doit faire. Généralement, moi, je... je regagne
22 mon bureau. Je leur dis ce qu'ils doivent faire et je... je regagne mon bureau et je sais
23 à peu près si c'est une réunion, je sais comment... ça... ça... ça ne prend pas une heure,
24 deux heures de temps, et le Président, si... si... s'il va à une réunion, je place les
25 hommes, il finit à la réunion, il repart ; c'est tout.

26 Q. [12:17:10] Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

27 Alors, Monsieur le témoin, vous avez suivi une formation de protection des *VIP* —
28 des *VIP* — à Tripoli, n'est-ce pas ?

1 R. [12:17:25] Oui.

2 Q. [12:17:25] Alors, pouvez-vous nous dire où vous avez choisi... vous avez suivi —
3 pardon suivi — cette formation à Tripoli ?

4 R. [12:17:34] À l'académie de police de Tripoli.

5 Q. [12:17:40] Combien de temps a duré cette formation ?

6 R. [12:17:42] C'était une... une formation que, vraiment je... j'y suis resté trois mois.

7 Q. [12:17:57] Et combien coûtait cette formation ?

8 R. [12:18:01] C'était la coopération... c'était la coopération internationale qui a financé
9 ça, à l'époque.

10 Q. [12:18:11] Est-ce que vous vous souvenez quelle coopération internationale ?

11 R. [12:18:18] En tout cas, c'étaient les dirigeants libyens qui ont organisé ça, hein.
12 Moi, mon pays m'a... C'était une équipe et je n'étais pas seul. Mon pays... Je... je
13 faisais partie des... des stagiaires centrafricains qui étaient désignés pour aller subir
14 cette formation.

15 Q. [12:18:42] D'accord.

16 Alors, Monsieur le témoin, sous Djotodia, quand vous étiez à l'OCRB, est-ce que
17 vous étiez rémunéré ?

18 R. [12:19:03] Djotodia était arrivé en 2013. J'étais déjà un ancien fonctionnaire. Je suis
19 rentré à la Fonction publique en 2001. Donc, j'étais fonctionnaire de l'État
20 centrafricain. C'est-à-dire, l'État centrafricain me payait régulièrement. Même sous le
21 régime Djotodia, j'avais mon salaire, régulièrement, comme tous les autres
22 fonctionnaires centrafricains.

23 Q. [12:19:35] Merci, Monsieur le témoin.

24 Et, est-ce que vous vous rappelez de combien était votre salaire, en 2013, sous la
25 Séléka ?

26 R. [12:19:44] Directeur, à l'époque, je gagnais... en CFA, le minimum à l'époque
27 c'était 250 000 francs CFA.

28 Q. [12:20:00] Merci, Monsieur le témoin.

1 Alors, à côté de votre activité d'organiser des déplacements pour les... les
2 responsables... enfin, de sécuriser, plus exactement, le... le déplacement des
3 responsables du gouvernement, pouvez-vous nous dire quoi d'autre vous
4 entrepreniez quand vous étiez à l'OCRB à l'époque des Séléka ?

5 R. [12:20:27] À l'époque des... Bon, c'étaient les missions régaliennes de l'OCRB. Je
6 suis revenu plusieurs fois dessus ici, mais cette mission, avec l'arrivée des Séléka,
7 moi, j'étais... je... je... je... je n'étais, moi, personnellement, opérationnel, je n'étais
8 plus en capacité de sécuriser le... le... le... le pays comme je le faisais en temps
9 normal ; c'étaient les Séléka. Moi je... j'étais les... les... les... les... j'étais là, je
10 relayais seulement les... les... les... les... les informations, les instructions du
11 directeur général ou bien du ministre au colonel Saïd qui avait ses hommes à sa
12 disposition.

13 Q. [12:21:15] Merci, Monsieur le témoin.

14 Alors, je vais vous lire un extrait d'un témoignage qu'une personne qui nous dit
15 avoir été détenue à l'OCRB a donné. Et c'est un transcrit du 29 septembre 2022, T-
16 012, transcrit français, page 67, ligne 28 à page 68. D'accord ?

17 Et cette personne détenue nous dit : « À la fin de l'heure autorisée, on nous a
18 ramenés dans les différentes geôles. Ensuite, le directeur de l'OCRB, avec un policier
19 avec lui et une autre policière, ils ouvraient les cellules pour faire sortir les personnes
20 nouvellement arrêtées afin de les présenter au procureur. Lorsqu'ils sont arrivés, ils
21 m'ont vu. Je précise que le soir qu'on m'a amené, ils n'étaient pas là, et lorsqu'ils
22 m'ont vu, ils ont posé la question de savoir quand est-ce que j'ai été arrêté. J'ai dit
23 que j'ai été arrêté hier soir. Il a dit comme ça "il faut que l'on me fasse sortir" et on
24 m'a rassemblé avec d'autres personnes dans le but de nous présenter au procureur.
25 Ça confirme ce qu'un des détenus... réponse... m'a dit dans la geôle. Et il m'a dit que,
26 généralement, le matin, on amenait certains détenus au procureur. Et, arrivé là-bas,
27 si j'ai de la chance, le procureur peut me libérer. »

28 Alors, cette personne parle du directeur de l'OCRB, donc vous. Est-ce que vous vous

1 souvenez si vous avez inspecté des personnes détenues dans les cellules, Monsieur le
2 témoin ?

3 R. [12:23:39] Je ne me rappelle pas de cette personne. Et je l'ai dit ici plusieurs fois
4 que je n'avais pas... en cette période où les Séléka étaient à l'OCRB, je n'avais pas de
5 pouvoir pour aller extraire quelqu'un pour le présenter au procureur du moment où
6 l'unité même de la police judiciaire n'existait que de nom.

7 Nous, on observait les exactions au niveau de la base séléka. Les prisonniers, les
8 gens qui étaient détenus, c'étaient les détenus des Séléka. Donc, on ne recevait pas de
9 plainte, on ne... n'investiguait pas pour interpellier les gens, les garder à vue, pour
10 monter une procédure et les présenter au procureur. Ça, c'est en temps normal que
11 ça se passe comme ça. Mais quand ils étaient là, cette déclaration, moi, je ne sais pas
12 ça s'est passé à quel moment, mais en aucun moment, quand les Séléka étaient à
13 l'OCRB, il était hors de question... parce que du moment où certains prisonniers...
14 le... le colonel est là, il dit que les prisonniers sont des prisonniers de Djotodia. Ceux
15 qu'ils amènent... chaque Séléka, quand ils sortent en patrouille, ils amènent les
16 individus sur la voie publique, autre, tout ça, ils les amènent. C'est pour demander,
17 attendre et recevoir quelque chose de leurs parents avant de les libérer. Moi, j'ai pas
18 d'initiative. J'ai pas arrêté quelqu'un sur dénonciation, bien sûr — plainte. Comment
19 je peux monter ? Il faut monter une procédure pour présenter la personne au
20 Parquet.

21 Q. [12:25:43] Merci, Monsieur le témoin.

22 Alors, la personne dit qu'il y avait un policier et une policière qui ouvraient les
23 cellules. À votre connaissance, est-ce que c'est possible pendant l'ère séléka ?

24 R. [12:26:00] Je disais que je n'avais pas d'hommes, je n'avais pas d'éléments
25 d'exécution. Et les cellules, je venais... Quand j'ai dit... pour une fois où... je... je...
26 je...j'étais... Quand, moi, j'ai appelé le procureur qui est venu, et c'est le colonel qui a
27 ouvert les cellules. Pour ouvrir les cellules, sortir quelqu'un, mais il faut
28 l'autorisation du colonel Said.

1 Q. [12:26:33] Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, quand vous étiez à l'OCRB, vous prépariez des rapports hebdomadaires sur
3 ce qui se passait à l'OCRB, n'est-ce pas ?

4 R. [12:26:50] Oui. J'avais obligation pour la hiérarchie de préparer un rapport et de
5 rendre au directeur général pour le ministre ou bien de le faire au ministre
6 directement, s'il me pose des questions par rapport aux activités menées. À l'époque
7 c'était mensuel, c'est... Nourredine disait que ça devrait se faire hebdomadairement.
8 Et donc, si je... je... je... je vais vers Said et s'il a du papier, il me donne. Si j'ai des... je
9 demande et je fais. La journée de lundi, je... je... je... voilà, le déplacement, tel jour, on
10 a fait des déplacements, est-ce qu'on a fait des déplacements ? Tel jour, qu'est-ce qui
11 s'est passé ? Est-ce qu'il y a eu un événement au... dans l'enceinte de l'OCRB ? Parce
12 qu'il faut... il faut relever qu'il y a... tous les jours, il y a des incidents. Quand ils se
13 droguent, il y a des incidents, il y a des détonations d'armes dans l'enceinte de
14 l'OCRB et tout ça, il faut consigner et, hebdomadairement, rendre compte au DG. Il
15 arrive parfois que je... je... j'appelle le DG, je lui rends compte au téléphone... au
16 téléphone pour le ministre. Et ça, c'est... c'est... c'est la notion de compte rendu,
17 qu'on... qu'on le fait régulièrement.

18 Q. [12:28:26] D'accord.

19 Alors, je comprends que vous faites un compte rendu au DG, donc au directeur
20 général de la police. Qui transmettait vos... vos rapports au ministre Nourredine ?

21 R. [12:28:49] Ça dépend. Quand le ministre... Si le ministre... le ministre Nourredine,
22 par exemple, arrive et demande de lui présenter le rapport, le compte rendu, même
23 verbalement, il arrive, il me demande : « Monsieur le directeur, qu'est-ce qui ne va
24 pas ? Qu'est-ce qui a passé cette semaine ? » Je lui fais le compte rendu verbalement,
25 comme ça, dans l'enceinte de l'OCRB. Sinon, pour la semaine, je dois... c'est... c'est..
26 c'est un... un... un papier, comme ça, je me rappelle des événements qui se sont
27 passés. J'ai dit du... du... du 2 au 3, tout ça là, à M. le ministre : « Par... voilà, par voie
28 hiérarchique, ça, c'est le directeur général, honneur, vous transmettre ce qui suit. »

1 Voilà. Je donne d'abord l'effectif des policiers. Je suis là, le directeur et puis deux ou
2 trois officiers de police judiciaire en service et les noms. Et puis après, ce qui s'est
3 passé du côté des Séléka, voilà, il y a eu détonations d'armes le jeudi ou le vendredi,
4 le samedi, je dis ça et puis voilà.

5 C'est... c'est... c'est des comptes rendus substantiels qu'on... qu'on... qu'on... qu'on
6 donne, parce que s'il y a détonation d'armes, s'il y a attroupement devant l'OCRB, il
7 faut rendre compte. Même si les chefs en passant regardent qu'il y a attroupement
8 parce que les Séléka ont interpellé une personne importante, la population ou bien
9 les curieux viennent pour voir un peu ce qui se passe à l'OCRB, il faut toujours
10 appeler la hiérarchie, le chef, le DG pour qu'il informe le ministre ou bien
11 directement le ministre pour qu'il soit au courant de ce qui se passe au niveau de
12 l'OCRB. C'est dans ce cadre-là que je... je... j'appelle les comptes rendus réguliers, là.

13 Q. [12:30:30] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

14 Et ces comptes rendus que vous faites par écrit, qui est-ce qui les remettait à
15 Nourredine ?

16 R. [12:30:42] Quand c'est par écrit, je les transmets par la voie hiérarchique à... au
17 directeur général, s'il est... s'il est... s'il est sur place. Parfois, je dis... Beh, Said s'il
18 veut aller voir le ministre, si c'est prêt, je dis : « Mais Said, tu vas remettre ce que le
19 ministre a demandé. Voilà le rapport, tu remets au... au ministre. » Et si le ministre
20 lui-même vient, moi, lui... c'est... c'est... Quand il vient et il me demande ça, c'est... je
21 lui dis ça verbalement, comme ça.

22 Q. [12:31:14] Merci, Monsieur le témoin.

23 Est-ce que, vous, vous contactiez le ministre de la Sécurité directement ?

24 R. [12:31:25] S'il vient à l'OCRB, oui. Mais au téléphone ou bien aller chez lui,
25 d'initiative, non. C'est quand il... À l'OCRB, si j'ai des... des préoccupations, je... je le
26 vois, je le... je lui en parle directement.

27 Q. [12:31:46] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, dans votre déclaration antérieure aux enquêteurs du Bureau du Procureur —

1 onglet 1 pour la version anglaise et onglet 2 pour la version française, CAR-OTP-
2 2130-5761, pages 5774, paragraphe 68 — vous dites la chose suivante — et je vais
3 vous lire : « Nourredine venait à l'OCRB au moins deux fois par jour. Une fois le
4 matin pour s'assurer que ses éléments avaient assez de provisions et une fois en fin
5 d'après-midi pour le compte rendu quotidien de la situation et de nos activités.
6 Nourredine apportait toujours de la nourriture pour ses éléments qui travaillaient à
7 l'OCRB, comme de la viande et du manioc, mais parfois, il donnait aussi de l'argent
8 liquide à Saïd pour qu'il achète des condiments. J'ai été témoin de cela à plusieurs
9 reprises. En outre, il arrivait aussi que Saïd m'envoie demander de l'argent ou de la
10 nourriture à Nourredine parce qu'il avait peur de demander lui-même quand
11 Nourredine était de mauvaise humeur ou préoccupé par des rapports de presse sur
12 les bavures commises par les Séléka de l'OCRB, en particulier les vols de véhicules. »
13 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur les fois où,
14 vous auriez contacté Nourredine pour parler du ravitaillement des personnes se
15 situant... se situant à l'OCRB ?

16 R. [12:33:25] Cette déclaration est vraie. Comme je l'ai dit, Nourredine, quand il
17 arrive à l'OCRB, je... il arrive que je... je... je... je prenne contact, je lui dise ce que j'ai à
18 lui dire. Et il... il... il arrive, exactement comme... comme je l'ai... je l'ai dit dans ma
19 déclaration, qu'il soit de mauvaise... qu'il soit arrivé à l'OCRB nerveux par rapport à
20 ce que j'ai dit et il ne veut pas entendre parler le colonel Saïd. Parfois, Nourredine
21 rentre à l'OCRB dans tous ses états. Et là, Saïd demande, quand il vient comme ça,
22 c'est moi qui vais vers lui pour essayer de calmer la tension, et puis après, je lui dis :
23 « Oui, ben, Monsieur le ministre, voilà, les enfants, depuis ce matin, ils n'ont pas
24 mangé. Et voilà, voilà, voilà. Il faut penser à eux. » Ça, il arrive effectivement. Si le
25 colonel Saïd... pris à partie par le ministre Nourredine, j'interviens pour passer le
26 message que le colonel avait à lui dire.

27 Q. [12:35:15] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, vous avez participé à une opération sur le terrain, en 2013, pendant qu'il y

1 avait les Séléka à l'OCRB, n'est-ce pas ?

2 R. [12:35:37] Oui. Une fois.

3 Q. [12:35:42] Est-ce que vous pouvez nous dire de quelle opération il s'agissait ?

4 R. [12:35:57] J'étais au bureau avec mon assistant et Nourredine est passé demander
5 à Saïd de mobiliser les hommes : il y avait une opération cette nuit-là, vers le quartier
6 Miskine. Le directeur général de la police m'a appelé par le téléphone pour me dire :
7 « Monsieur le directeur, est-ce que vous êtes au bureau ? » J'ai dit : « Oui, je suis
8 encore au bureau. » Il me dit : « Dis à ton assistant, ne bougez pas, on a une
9 opération à mener cette nuit. » J'ai dit : « D'accord. » J'ai informé mon assistant et on
10 est... on... on est restés. À l'heure indiquée, vers les 18... 19 heures, je crois, 18 h 30-
11 19 heures, sinon 19h30, il faisait nuit, Nourredine et le directeur général sont arrivés.
12 L'équipe du colonel Saïd était prête, mon assistant et moi, on... jusque-là, on ne
13 connaissait pas la nature de cette mission. Nourredine a fait signe : « Bon, allons-y. »
14 On est sortis. À l'époque, l'OCRB était doté de deux véhicules, déjà. Le Président
15 Djotodia avait envoyé deux véhicules à... à l'OCRB. Donc, l'OCRB avait deux
16 véhicules. Saïd avait un et Tahir avait un. Donc, les deux véhicules étaient là, on était
17 à bord des deux véhicules, plus le véhicule de... de... de... de... du... le ministre et le
18 directeur général. On est... on est sortis de l'OCRB, on ne suivait que le... que le
19 ministre. Certainement qu'ils ont... il a passé le... le... le message et le colonel était au
20 courant de... de... de la mission, quelle mission on... on... on partait exécuter. Mais,
21 mon assistant et moi, on était dans les véhicules comme ça, on... on... on... on... et on
22 est allés, on est rentrés dans un quartier, tout de suite, des éléments sont descendus
23 pour encercler une maison. Et le directeur général me dit : « Mais bon, Monsieur le
24 directeur, vous, vous êtes... vous, les OPJ, vous êtes où ? » J'ai dit : « Beh, je suis là.
25 Mon assistant est là. » Et il dit : « Bon, c'est cette maison-là qu'on est venus
26 perquisitionner. Donc, passez à l'acte. » Moi, j'ai dit : « Ah, mais Monsieur le
27 directeur général, nous, on n'est pas informés de la mission. On n'a pas amené
28 papier et stylo. Comment on peut... » Et il dit : « Allez-y, vous allez faire le compte

1 rendu après. » Nourradine était là, le directeur général était là, j'étais là. Donc, mon
2 assistant était là, j'ai ouvert l'entrée. Il a dit : « Mais cassez l'entrée et tout ça ! » On a
3 ouvert. Il y avait personne dans la maison. Mon assistant et moi, on a ouvert les...
4 les... les... les chambres. C'est là où nous sommes tombés sur une cargaison d'armes
5 de tous calibres. Il y avait des... des... des AK-47, les... les... les... les... les lance-
6 roquettes, les obus et tout ça là dans les caissettes. Donc, on a ramassé tous ces
7 armes-là qu'on a mis dans le véhicule — je crois, c'est le véhicule du... du... du
8 colonel Said là où j'étais. Pour moi, au moins, on a trouvé des armes pour travailler
9 avec. On a chargé toutes ces armes et le ministre a dit : « C'est bon, allons. » Nous
10 sommes sortis, on a pris la route en cortège unique, on suivait le ministre. On est
11 allés... au lieu de revenir directement à l'OCRB, le ministre est rentré dans la... dans
12 la... la... oui, la base du Soudanais Assimi au... chez les pompiers. On l'a suivi, nous
13 sommes tous rentrés dans la concession, le ministre est descendu, il est allé vers le
14 général Assimi Moussa ou bien... Voilà, il est allé vers lui, ils ont parlé et puis le
15 ministre a donné des instructions qu'on descende les armes. Toutes les armes ont été
16 déchargées à la base du général Assimi. Ils nous ont donné du... on a pris du thé
17 avec eux — du thé. Et puis après, le ministre a dit : « C'est bon, on y va. » Nous
18 sommes sortis, on suivait le ministre : il était devant, j'étais avec Said. On est venus,
19 on le suivait et puis après, il accélère devant et puis il rentre à... à l'hôtel Ledger. Le
20 Président, certainement était là. Donc, il rentre à l'hôtel Ledger et il demande de...
21 de... de... que c'est fini, la mission est terminée, on reparte à l'OCRB. On est repartis à
22 l'OCRB et puis moi j'ai dit au colonel que : « Voilà, moi, c'est fini. Nous, on rentre. »
23 C'est comme ça que la mission était terminée. Il y avait même pas de... On n'avait pas
24 fait compte... de... de... de compte rendu écrit. Le lendemain, il y avait rien. La
25 mission s'est arrêtée là.

26 Q. [12:43:52] Merci, Monsieur le témoin.

27 Alors, je vais vous lire un extrait de votre déclaration antérieure aux enquêteurs du
28 Bureau du Procureur.

1 M^e NAOURI : [12:43:59] Onglet 1 pour la version anglaise et onglet 2 pour la version
2 française. CAR-OTP-2130-5761, page 5779. Et ce sont les paragraphes 91, 92 et
3 ensuite 93.

4 Q. [12:44:22] Alors, vous dites : « Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous, les officiers
5 de police officiels de l'OCRB n'étions pas informés des opérations ou des activités de
6 la Séléka. Nous n'avons jamais été appelés à participer à ce type d'activité non plus.
7 La seule fois où Nourredine nous a demandé de nous joindre à eux, c'était une
8 opération de désarmement chez un colonel de la Séléka de Miskine.

9 Nourredine a dit qu'il s'agissait d'un faux Séléka, mais je ne sais plus pourquoi. Je ne
10 me rappelle pas du nom de ce faux colonel séléka, non plus et il ne se trouvait pas
11 chez lui au moment de l'opération. Il n'y avait personne dans la maison quand nous
12 avons mené l'opération.

13 Je crois que cette opération de désarmement a eu lieu en avril 2013. Nourredine a
14 nommé cette opération : "Désarmement d'un faux Séléka". Nourredine, Said, Tahir,
15 le directeur général de la police, Henri Linguissara, mon assistant, le colonel
16 Beltoungou et moi-même avons participé à l'opération.

17 À notre arrivée, Nourredine a ordonné à ses Séléka de l'OCRB d'encercler le
18 colonel... la concession du colonel. Ensuite, nous sommes entrés dans la concession.
19 Nous avons saisi plusieurs boîtes de munitions, des kalachnikovs et des lance-
20 grenades. J'ai fait l'inventaire des biens que nous avons saisis et je l'ai donné à
21 Nourredine. » Fin de citation.

22 Alors, ma question, Monsieur le témoin, c'est : est-ce que ça vous a rafraîchi la
23 mémoire sur l'objet de cette opération, que Nourredine vous avait dit qu'il s'agissait
24 de désarmer un faux colonel séléka ?

25 R. [12:46:22] Effectivement, c'est... c'est... c'est bien ça. Elle...

26 Q. [12:46:27] Merci.

27 R. [12:46:29] Oui. Mais elle... Puisque je... j'ai dit qu'on n'était pas informés de la
28 mission et tout ça, le rapport que j'ai... j'ai... j'ai... Ça, c'est l'interprétation. J'avais pas

1 de rapport écrit où j'ai remis à Nourredine, non. On a désarmé, on a rempli les... on
2 a... on a sorti les armes et... et tout ça. Lui-même était là. Et puis après, on a déchargé
3 les armes chez Moussa et Assimi, là. Et puis, c'est tout. Mais un faux Séléka, tout ça,
4 c'est... c'est... c'est ce que Nourredine disait comme ça : « Allez-y, mais prenez, sortez
5 tout, parce que c'est un faux colonel. » — et autre. Bon, il... il... il en parlait comme ça.

6 Q. [12:47:09] Parfait. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

7 Et donc, vous confirmez que, en plus de Nourredine et Said, Tahir et Linguissara
8 étaient présents aussi lors de cette opération ?

9 R. [12:47:25] Oui, je crois. C'est tout le monde, j'ai... Le ministre a demandé que tout
10 le monde soit sur place.

11 Q. [12:47:35] Merci, Monsieur le témoin.

12 Alors, Monsieur le témoin, vous avez dit lors de votre interrogatoire par la
13 représentante de l'Accusation — et c'est le transcrit français 017, page 94, lignes 7 à
14 13 : « On s'appelait... — pardon. Avec Said, on s'appelait de temps en temps,
15 uniquement quand il y avait des petits problèmes. Si je suis au bureau, il n'est pas au
16 bureau, il y a un problème, je l'appelle pour qu'il règle le problème. Et moi, si je suis
17 à la maison, il y a quelque chose qui est vraiment administratif, il m'appelle pour les
18 conduites à tenir. »

19 Alors, ma question, Monsieur le témoin : est-ce que vous vous souvenez du nombre
20 de fois par jour, en moyenne, où vous et M. Said, vous vous appeliez ?

21 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:48:50] Je vous prie de m'excuser si
22 j'interromps et j'ai été un peu lente, mais un peu plus loin dans le *transcript*, cette
23 question a été posée par moi-même.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:49:05] C'est le contre-
25 interrogatoire.

26 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:49:09] Mais c'est la même question.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:49:11] Oui, mais je l'autorise
28 en contre-interrogatoire. (*Fin d'intervention non interprétée*)

1 M^e NAOURI : [12:49:13] Merci, Madame le Président.

2 Q. [12:49:14] Pouvez-vous répondre à la question, Monsieur le témoin ? Vous voulez
3 que je vous rappelle la question ? Je vous repose la question : est-ce que vous vous
4 rappelez, en moyenne, le nombre de fois où, vous et M. Said, vous vous appeliez au
5 téléphone ?

6 R. [12:49:39] Non. Je ne peux pas me rappeler du nombre, mais, en tout cas, c'étaient
7 des urgences, hein. S'il y a des problèmes, on appelle. Mais en tout cas, s'appeler...
8 je... je... je ne peux pas me rappeler du nombre. Ça ne dépassait même pas deux fois,
9 trois fois par jour, non.

10 Q. [12:50:04] Alors, merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, nous disposons d'un tableau établi par les représentants de l'Accusation à
12 partir de vos statistiques d'appels. Et ça, c'est la pièce 65... enfin, c'est l'onglet 65 —
13 pardon — et c'est la pièce CAR-OTP-2135-4318. Et il ressort de ces statistiques que
14 vous parliez quasi... quasi quotidiennement avec M. Said.

15 Est-ce que vous confirmez ?

16 R. [12:50:41] Oui, je... Étant à l'OCRB, je... je... je... je... je... je... je le confirme.
17 Puisqu'on est... Tous les jours, quand je suis à l'OCRB, beh, nous sommes avec Said.
18 Si je... je... je... je sors, je traverse, je suis à la Direction générale, s'il veut connaître ma
19 position et... et il... c'est au téléphone qu'il dit. Même parfois, je lui dis : « Mais, je suis
20 dehors, je suis en face et j'arrive. » Ou bien, je... Et... et moi aussi, s'il y a des... des...
21 des situations qui nécessitent sa présence, s'il est... je le vois au bureau, il n'est pas là,
22 je l'appelle. Il est avec les Séléka là-bas, c'est au téléphone que je l'appelle : « Mais
23 Said, j'ai... j'ai... j'ai besoin de... de... de... de toi au bureau, est-ce que tu peux venir ? »
24 Ça, c'est... c'est... c'est... c'est... c'est possible que... que... Si vous avez des appels
25 quotidiens, c'est... c'est normal parce que, en temps de travail, il... c'est... on se passe
26 souvent des coups de fil.

27 Q. [12:51:36] Merci, Monsieur le témoin, pour votre réponse.

28 Et dans votre déclaration antérieure — donc, toujours l'onglet 1 pour l'anglais et

1 l'onglet 2 pour le français, 20... CAR-OTP-2130-5761, page 5773, paragraphe 60 –
2 vous dites la chose suivante : « Le colonel Saïd m'a toujours traité avec respect. Un
3 jour, alors que Saïd me ramenait chez moi après le travail, je lui ai raconté que les
4 Séléka avaient pillé ma maison et m'avaient tiré dessus, cela l'a choqué. »

5 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que c'est correct que... que, par exemple, M. Saïd
6 vous ramenait chez vous après le travail ?

7 R. [12:52:31] Je... je suis arrivé à l'OCRB, les instructions de me ramener à la maison,
8 c'est Nourredine qui a donné ces instructions au colonel Saïd : « Et c'est lui qui va
9 vous apprendre le travail, s'il finit tard, vous le ramenez chez lui. » Ça, c'est les
10 instructions que Nourredine a données à Saïd. À une certaine heure, le déplacement
11 est trop risqué. C'est vrai que je n'habite pas trop loin de l'OCRB, mais en tenue, à
12 pied dans la ville, à partir de 18 à 19 heures, la circulation n'est plus dense, donc il y
13 a trop de risques aussi. Donc, ce sont ces instructions données par Nourredine.
14 Donc, si je suis retenu à l'OCRB au-delà de 17 h 30-18 heures, Saïd me ramène à la
15 maison. Et ça, c'est quand il y a vraiment le calme dans l'enceinte de l'OCRB. Parce
16 que, entre les éléments séléka, s'ils se droguent, ils se rentrent dedans. Et parfois,
17 moi, je... je... je disparaissais. Saïd même ne sait pas comment je suis sorti. Je... je... je
18 m'en vais. Effectivement, le... tout le temps qu'on a passé ensemble avec Saïd à
19 l'OCRB, et je l'ai dit, il ne m'a jamais manqué de respect, contrairement à... aux
20 éléments qu'il avait sous sa garde, qui... qui sont restés vraiment des rebelles.

21 Saïd ne m'a jamais manqué de respect. C'est ce que, moi, j'ai dit aux préliminaires.

22 Q. [12:54:37] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

23 Alors, sur un autre thème qui est celui des clés, vous avez dit à la représentante de
24 l'Accusation, c'est le transcrit 018... transcrit français 018, page 31, lignes 8 à 28 :
25 « C'étaient les trois responsables de l'OCRB. Moi, quand ils sont arrivés à l'OCRB...
26 était saccagé dès leur arrivée. Ils sont arrivés, l'OCRB était saccagé et certaines
27 cellules n'avaient pas de clés. Et quand je suis arrivé, pour le ministre Nourredine,
28 dans la reprise des activités normales de l'administration, il a préféré... — c'est moi

1 qui lui ai posé le problème — il a préféré changer toutes les clés. Je crois que c'était
2 l'occasion qu'il a aussi... qu'il a aussi acheté des nattes pour les cellules. Donc, il a
3 accepté. Il a acheté des nattes et on a d'abord nettoyé les cellules, on a mis les nattes
4 et puis, il m'a remis les nouvelles clés. Et les nouvelles clés, il m'a remis une copie, il
5 a remis une clé à Saïd et à Tahir... avaient aussi une clé. Donc, les deux étaient les
6 deux responsables de la base séléka à l'OCRB et puis moi, j'étais le représentant légal
7 de l'administration à l'OCRB. Donc, j'avais une clé. »

8 Alors, moi, ma question, c'est : est-ce que vous pouvez nous décrire de quel type de
9 clés il s'agissait ?

10 R. [12:56:24] C'étaient des... des... des... des gros cadenas avec des... des... des clés.
11 C'étaient des... les... Les cellules étaient fermées avec des cadenas.

12 Q. [12:56:42] Alors, combien de clés vous avaient été remises, Monsieur le témoin ?

13 R. [12:56:51] Trois clés pour les cellules qui sont utilisées pour les... les... les
14 prévenus.

15 Q. [12:57:03] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

16 Alors, quand vous avez été interrogé par la représentante de l'Accusation, vous avez
17 dit — et ça, c'est le transcrit 017, page 99, ligne 26 à page 100, ligne 5 — la question
18 était : « Vous avez donné le nom d'un collègue, est-ce que vous pouvez donner le
19 nom des autres collègues, des autres agents de police qui sont revenus à l'OCRB ? »

20 Vous répondez : « Oui, il y avait le colonel Abel Beltoungou et le commandant
21 * Kotolingar Jean-Claude. Et le capitaine, c'est (Expurgé). Son nom m'échappe, mais c'est
22 (Expurgé). Il y avait un élément dont je n'ai pas le nom en tête, mais j'avais trois officiers
23 et puis un élément d'exécution. »

24 Alors, en plus des personnes que vous avez citées à ce moment-là, est-ce qu'il y a
25 d'autres policiers de carrière qui sont venus travailler à l'OCRB, en 2013, quand il y
26 avait des Séléka ?

27 R. [12:58:24] Quand j'étais à l'OCRB, il y avait pas d'autres éléments qui sont venus
28 après, non. Et quand, la tension au niveau de l'OCRB... Il y avait... Même (Expurgé), à un

1 moment donné, s'est retirée parce qu'il y avait beaucoup, beaucoup, beaucoup,
2 beaucoup, beaucoup de... de... de... de menaces. Donc, elle ne pouvait pas. Les... les
3 éléments de l'OCRB n'ont pas regagné le service.

4 Q. [12:59:05] Merci, Monsieur le témoin.

5 Alors, est-ce que le nom de Brice Théodore Doctaire... Doctor Boméssé, ça vous dit
6 quelque chose ?

7 R. [12:59:23] Je ne me rappelle pas de ce nom.

8 Q. [12:59:27] Très bien. Alors, est-ce que le nom Guy Pierre, ça vous dit quelque
9 chose ?

10 R. [12:59:38] Non.

11 Q. [12:59:44] Est-ce que Guy Mangabas était avec vous en 2013, quand il... quand
12 vous dites qu'il y avait les Séléka ?

13 R. [12:59:53] Non. Guy Mangabas était, en 2012, mon chef de service des
14 interventions. Et quand les Séléka sont arrivés, lui, il n'a plus regagné l'OCRB.

15 Q. [13:00:11] Merci, Monsieur le témoin.

16 Est-ce que le commandant Barabas, ça vous dit quelque chose ?

17 R. [13:00:19] Le commandant Barabas était avec moi en 2012 aussi. Beh, il n'a pas
18 regagné l'OCRB quand les Séléka étaient là.

19 Q. [13:00:28] Est-ce que vous savez ce qu'il fait aujourd'hui ?

20 R. [13:00:31] Aujourd'hui, il est le... c'est lui qui est le directeur de l'OCRB.

21 Q. [13:00:40] Et, est-ce que Patianga était avec vous au moment où il y avait les
22 Séléka ?

23 R. [13:00:46] Il n'a pas rejoint l'OCRB. C'était le chef de service de... de... de... de... de
24 la... du poste de police du corps urbain. Il n'était pas revenu à l'OCRB quand les
25 Séléka étaient là.

26 M^e NAOURI : [13:00:59] Madame le Président, je vois l'heure, je vous demande votre
27 indulgence, j'ai quelques questions pour finir sur ce thème.

28 Q. [13:01:04] Alors, est-ce que, le capitaine Charadé (*phon.*), ça vous dit quelque

1 chose ?

2 R. [13:01:11] Charadé (*phon.*) était l'un des officiers de... de... de police judiciaire
3 en 2012, mais il n'est pas revenu après, non.

4 Q. [13:01:20] Est-ce que vous savez ce qu'il fait aujourd'hui ?

5 R. [13:01:23] Il est le chef d'antenne de l'OCRB, je crois, du 92 Logements.

6 Q. [13:01:30] Merci.

7 Et Noiro, ça vous dit quelque chose ?

8 R. [13:01:38] C'est Bonaro.

9 Q. [13:01:41] Alors, Bonaro, vous pouvez nous dire qui c'est ?

10 R. [13:01:45] Bonaro, il était le chef... il était chef d'antenne, mais il était à l'OCRB
11 central.

12 Q. [13:01:54] Et qu'est-ce...

13 R. [13:01:55] C'est... c'est...

14 Q. [13:01:55] Pardon.

15 R. [13:01:56] Oui ?

16 Q. [13:01:57] J'allais vous demander si vous saviez ce qu'il faisait aujourd'hui.

17 R. [13:02:02] Bonaro, avant que je ne vienne, était le chef d'antenne de l'OCRB de
18 Gbangouma. Mais il y a eu un dernier mouvement juste avant que je ne vienne, je ne
19 sais pas où est-ce qu'il a été affecté, est-ce qu'il est resté là-bas. Et il est... il est là.

20 Q. [13:02:20] Merci, Monsieur le témoin.

21 Alors, dernière question sur ce thème : est-ce que, en... en... en période séléka, vous
22 aviez un nom de code du fait de votre fonction de directeur de l'OCRB ?

23 R. [13:02:33] Oui.

24 Q. [13:02:35] Quel était ce nom de code ?

25 R. [13:02:40] Le nom de code était : « Missile ».

26 Q. [13:02:43] Et vous étiez « Missile » avec un numéro ou « Missile » tout court ?

27 R. [13:02:50] J'étais « Missile ».

28 Q. [13:02:52] Merci, Monsieur le témoin.

1 M^e NAOURI : [13:02:54] Madame le Président, j'en ai fini sur cette ligne de
2 questionnement. Je pense pas que j'en aie pour beaucoup de temps après la pause.
3 J'estime une demi-heure au maximum, pour vous donner une indication.
4 Évidemment, ça dépendra un petit peu des réponses du témoin, mais vu comment
5 ça se passe, je pense pas que j'en aurai pour beaucoup plus qu'une demi-heure au
6 retour de la pause.

7 Voilà, Madame le Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:03:26] Merci beaucoup,
9 Maître Naouri.
10 Merci, Monsieur le témoin.

11 Je vais faire appel à votre indulgence et vous demander de bien vouloir revenir après
12 la pause déjeuner pour que nous puissions poursuivre le contre-interrogatoire de
13 M^e Naouri.

14 Donc, nous allons faire la pause et revenir tout à l'heure, à 14 h 30.

15 M. L'HUISSIER : [13:03:50] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*

17 *(L'audience est reprise en public à 14 h 41)*

18 M. L'HUISSIER : [14:41:18] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:41:48] Bonjour.

22 Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [14:41:55] Bonjour.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:41:56] Bon après-midi.

25 Nous allons poursuivre votre interrogatoire par le conseil de la Défense.

26 Maître Naouri, le témoin est à vous.

27 M^e NAOURI : [14:42:08] Merci, Madame le Président.

28 Q. [14:42:15] Bonjour, Monsieur le témoin.

1 R. [14:42:19] Bonjour.

2 Q. [14:42:20] Alors, je voudrais revenir sur des éléments d'information que vous avez
3 dit lors de votre interrogatoire par la représentante de l'Accusation concernant la
4 présidence de François Bozizé.

5 Et vous dites — c'est le transcrit 017, transcrit français, à partir de la ligne 60...
6 pardon, à partir de la page 60, ligne 11 et plus précisément, la page 61, lignes 24 à 27.

7 Vous dites, à la question : « Est-ce que la population a changé de comportement à
8 Bangui ? Est-ce que vous avez remarqué un changement de comportement ? », vous
9 dites : « Oui, maintenant, il y a un changement de comportement au niveau de
10 Bangui, un net changement de comportement parce que les choses commencent à
11 rentrer dans l'ordre et, ça, c'est uniquement Bangui et dans certaines zones qui ne
12 sont pas trop concernées par le phénomène séléka. Mais au nord, il y a toujours
13 l'insécurité qui règne encore. » La question qui suit, c'est : « Comment a réagi le
14 gouvernement face à ces... ces évolutions à Bangui ? Est-ce que vous pouvez nous
15 dire de quoi vous vous souvenez ? De quoi vous vous rappelez ? Quelle a été la
16 réaction des autorités ? »

17 Et là, vous répondez : « Au niveau du gouvernement, c'était de chercher par tous les
18 moyens à ramener la paix, à réconcilier les différentes couches sociales. C'est le...
19 c'est ce que le gouvernement continue de faire jusqu'à aujourd'hui. » Fin de citation.

20 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez élaborer sur les moyens
21 employés par le gouvernement de François Bozizé, à votre connaissance, pour
22 ramener la paix ?

23 R. [14:44:30] Cette situation... cette question m'avait été posée par rapport à la
24 situation actuelle, pas à l'époque de Bozizé. J'ai donné la réponse par rapport à la
25 situation actuelle.

26 Q. [14:44:48] Alors, Monsieur le témoin, si je retourne un petit peu en arrière, pour
27 vous contextualiser encore plus ce que vous dites. Donc, c'est page 60 du transcrit
28 français, à partir de la ligne 11 — et vous dites : « La rébellion est née au nord, à

1 l'extrême nord, c'est une zone qui est habitée en majorité par une population
2 musulmane. Et pour eux, le régime du Président Bozizé... donc le régime du
3 Président Bozizé... Bozizé — pardon — était un régime de chrétiens. Et par rapport à
4 une descente, une mission des mines dans leur région pour le contrôle de leurs
5 activités minières, il y a eu des exactions qui auraient été commises. Et alors, pour
6 eux, c'était une agression contre les musulmans. C'est à partir de là où le
7 mécontentement... où les mécontentements ont commencé. Et puis, ils ont commencé
8 à s'organiser, à s'en prendre à toutes les structures de l'État. Et puis voilà, ça s'est
9 amplifié jusqu'au niveau de Bangui. »

10 Ensuite, la question : « Dans votre dernière phrase, vous avez dit : "Ils ont commencé
11 à attaquer" ; pouvez-vous préciser qui c'était ? J'ai une autre question, mais je voulais
12 être sûre d'avoir compris. De qui s'agissait-il quand vous dites : "Ils ont commencé à
13 attaquer." ? »

14 Réponse : « Mais à la naissance de la rébellion, c'était au nord, comme je le disais,
15 c'était peuplé en grande partie des populations musulmanes. Et après cette mission
16 gouvernementale du ministère des Mines, eh bien, ils ont commencé à s'attaquer aux
17 structures administratives. C'est ça les structures séléka ; leur mécontentement les a
18 amenés à s'attaquer aux structures administratives pour prouver leur
19 mécontentement par rapport à la mission qui aurait été commise... — pardon — par
20 rapport à la mission qui aurait commise des exactions sur leurs activités minières
21 dans le nord. »

22 Et là, on revient à ce que je vous lisais à l'instant : est-ce que la population a changé
23 de comportement à Bangui ? Est-ce que vous avez remarqué un changement de
24 comportement ? Et c'est dans ce cadre-là, que vous nous expliquez que, au niveau du
25 gouvernement... — donc avant l'arrivée des Séléka, en mars 2013 — ... au niveau du
26 gouvernement, c'était de chercher par tous les moyens à ramener la paix, à
27 réconcilier les différentes couches sociales.

28 Donc, Monsieur le témoin, je vous pose à nouveau la question : est-ce que vous

1 pouvez nous donner des explications quant aux moyens qui sont employés par le
2 gouvernement de François Bozizé pour ramener la paix ?

3 R. [14:47:33] Je pense qu'il y a une incompréhension par rapport à ces différentes
4 questions. Moi, j'ai... j'ai répondu à M^{me} la Procureur par rapport à la situation que
5 nous vivons aujourd'hui à Bangui. Est-ce qu'il y a eu un changement de
6 comportement par rapport à la situation qu'on vit aujourd'hui ?

7 Mais à l'époque de Bozizé, la réponse que j'avais donnée par rapport à la naissance
8 des mouvements rebelles au nord, au nord-est, et tout ça, c'est des... c'est des récits.
9 J'ai... je vous ai fait un peu le résumé. Comme moi je suis... j'ai trouvé Said à l'OCRB,
10 je voulais en savoir plus sur la naissance des mouvements séléka. Et ça, c'est le
11 colonel Said qui m'a expliqué comment ces mouvements ont vu le jour, à l'époque.
12 C'est ça, j'ai... j'ai... je vous ai fait le récit qu'il m'a dit que c'était après le passage
13 d'une mission des mines pour des contrôles dans leurs zones respectives, que voilà,
14 leurs biens ont été saisis, ils ont détruit des trucs et tout ça. Là-bas, c'est... c'est à
15 partir de ce moment que le mécontentement a commencé à naître parce qu'ils étaient
16 dépouillés de tous leurs biens et tout ça. Et eux, les... les... les commerçants, les
17 opérateurs économiques se sont mobilisés pour, voilà, s'organiser en vue de... de
18 venir renverser le régime de Bangui. Ça, c'est les éléments que moi j'ai eus pendant
19 les différents entretiens qu'avec le colonel Said on a eus.

20 Q. [14:49:23] Merci, Monsieur le témoin.

21 Alors, à votre connaissance, quels étaient les objectifs des Accords de Libreville de...
22 du 11 janvier 2013 ?

23 R. [14:49:47] J'ai pas pris connaissance de... de cet accord de Libreville. Non.

24 Q. [14:49:57] D'accord.

25 Alors, Monsieur le témoin, vous avez dit — et c'est... c'est le transcrit toujours 017, à
26 partir de la page 59, ligne 4, transcrit français — à la question : « Comment avez-
27 vous appris qu'ils avaient réussi à conquérir certaines villes et à prendre certaines
28 villes ? » — donc, en parlant des Séléka.

1 Réponse : « C'est à travers les médias. »

2 Question : « Comment avez-vous appris l'existence de cette ligne rouge dont vous
3 avez parlé et des négociations ? »

4 « C'est à travers les médias et les différents communiqués du gouvernement. »

5 Alors, ma question : est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur ce
6 que disaient les médias sur les négociations qui étaient en cours et ce que disaient les
7 communiqués du gouvernement à ce sujet ?

8 R. [14:51:02] Moi, je ne peux pas vous transcrire ici le contenu de tout ce qui est
9 communiqué du gouvernement et tout ce que les radios – notre radio publique ou
10 radios privées – disaient des événements qui se passaient à l'époque sur le territoire
11 centrafricain. Je ne peux pas le dire. Mais, c'est des informations... C'est... c'est un
12 pays qui connaissait une situation d'insurrection qui venait sur Bangui. Même les...
13 les... les médias internationaux en parlaient tous les jours.

14 Q. [14:51:41] D'accord, Monsieur le témoin.

15 Alors, concernant l'activité de l'OCRB, vous avez dit – et je cite le transcrit T-018,
16 page 79, lignes 8 à 14 : « Il y avait une nette différence. Avant les Séléka, c'était un
17 État de droit et les institutions fonctionnaient normalement. Au niveau de l'OCRB,
18 nous... la section judiciaire travaillait sous le contrôle du procureur de la République
19 qui pouvait, de par les informations, descendre à tout moment à l'OCRB ou bien
20 envoyer ses substituts à l'OCRB vérifier les informations. » C'est ce que vous dites en
21 audience.

22 Et dans votre déclaration antérieure donnée aux enquêteurs du Bureau du Procureur
23 – c'est l'onglet 1 pour la version anglaise et l'onglet 2 pour la version française, c'est
24 le numéro CAR-OTP-2130-5761, page 5765 et c'est le paragraphe 17.

25 Et vous dites : « En 2011, lorsque j'étais directeur des études de la planification, j'ai
26 commencé à entendre des collègues raconter que l'OCRB était devenu une sorte de
27 prison privée où étaient enfermés les prisonniers politiques mais aussi des civils
28 accusés d'être des opposants au régime de Bozizé ou bien considérés comme tels.

1 C'était de notoriété publique et même les médias en parlaient. J'étais contre ces
2 arrestations arbitraires et je ne voulais pas y être mêlé. J'ai également expliqué à mes
3 collègues qu'en tant qu'agent de police, je ne voulais pas me mêler de politique. J'ai
4 dit que je ne travaillais pas directement pour Bozizé et que je voulais préserver mon
5 éthique professionnelle. Mes collègues ont dû faire remonter mon opinion à Bozizé
6 car peu après m'être exprimé à ce sujet, j'ai été demis... démis de mes fonctions par
7 un décret présidentiel. J'ai donc été sans emploi pendant environ deux ans. »

8 Alors, ma question, Monsieur le témoin, c'est : est-ce qu'à votre connaissance...
9 Pendant combien de temps, lors de la présidence de François Bozizé, y avait-il des
10 détentions arbitraires à l'OCRB ?

11 R. [14:54:28] En 2011, comme je l'ai dit, étant directeur des études et de la
12 planification, euh... c'était déjà la naissance des petits groupes de rébellion dans
13 l'arrière-pays et les informations circulaient à Bangui. Donc, il y avait une enquête
14 administrative qui se faisait et les suspects qu'on interpellait étaient gardés à... à
15 l'OCRB. C'est ce que j'ai dit, c'est ce que les informations que j'ai écoutées... Et je vous
16 ai dit plus tard que quand en... en... en novembre 2012, j'étais nommé directeur de
17 l'OCRB, je suis allé, la personne... les... les... les deux prisonniers, beh, que j'ai trouvés
18 à l'OCRB... J'ai trouvé deux jeunes de l'OCRB qui étaient là, qu'on m'a dit que
19 c'étaient les prisonniers de Bozizé. Donc, ça... ça... ça... ça... ça révélait un peu les
20 informations que, moi, j'avais eues en... en 2011. Et ces deux jeunes ont été... je me
21 suis occupé d'eux, ils ont été traités comme il se doit jusqu'à l'entrée des Séléka où
22 eux-mêmes, les Séléka, les ont libérés et puis voilà. Donc, en... en... en... C'étaient les
23 informations que j'avais et puis ça a été corroboré par les deux jeunes que moi je suis
24 venu retrouver à l'OCRB – dont j'ai interrogé... je les ai interrogés moi-même sur
25 leur présence à l'OCRB.

26 Q. [14:56:27] Et, qu'est-ce que qu'ils vous ont dit sur ce qu'ils ont vécu à l'OCRB et sur
27 leur présence à l'OCRB ?

28 R. [14:56:36] Ils m'avaient dit qu'ils étaient certainement piégés parce que la police

1 aurait mis une arme dans leur véhicule et puis, après, ils ont été interpellés. La police
2 est passée à la fouille de... leur véhicule, a sorti l'arme et puis voilà. Ils étaient
3 accusés de... de... de vouloir comploter ou bien de préparer un coup d'État contre
4 Bozizé. Tout ça, c'est par rapport à ça, ils se sont retrouvés à... à l'OCRB.

5 Q. [14:57:16] Merci, Monsieur le témoin.

6 Et justement, quand vous arrivez à l'OCRB en novembre 2012, qui est le personnel
7 de l'OCRB — au moment de votre arrivée ?

8 R. [14:57:33] Tous les collègues policiers que vous avez cités tout à l'heure avant la
9 pause, je les ai retrouvés à l'OCRB. C'était... le mouvement concernait juste les deux
10 directeurs. Mais j'ai retrouvé tout le monde à l'OCRB, ceux dont vous avez la liste.

11 Q. [14:57:54] Donc, si je comprends bien, toutes les personnes qui travaillaient avant
12 novembre 2012 sous Bozizé sont restées les mêmes personnes en place, à l'exception
13 du directeur, quand vous êtes arrivé. C'est bien ça ?

14 R. [14:58:06] Oui.

15 Q. [14:58:14] Merci, Monsieur le témoin.

16 Et il s'agit, par exemple, de Mangabas ?

17 R. [14:58:23] Oui.

18 Q. [14:58:26] Patianga ?

19 R. [14:58:29] Oui.

20 Q. [14:58:32] Beltoungou ?

21 R. [14:58:37] Beltoungou, je ne pense pas. Beltoungou, il était revenu après.

22 Q. [14:58:45] O.K.

23 Kotolingar Jean-Claude ?

24 R. [14:58:53] Oui.

25 Q. [14:58:57] Et (Expurgé) ?

26 R. [14:59:00] (Expurgé) aussi.

27 Q. [14:59:06] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, nous allons passer à un autre thème : la présence de... de... de Français, hein,

1 et je vais vous citer ce que vous avez dit lors de l'audience du 10 octobre 2022 . T-018,
2 page 21, lignes 10 à 22, vous dites : « L'OCRB est une élite... est une unité d'élite de la
3 police. Et si tu es nommé responsable de l'OCRB, tu travailles avec tous les services
4 de sécurité des différentes représentations. Alors, la sécurité intérieure auprès de la
5 représentation française en Centrafrique nous est présentée.

6 Tous les officiers français qui travaillent dans le domaine de la sécurité, de la
7 protection, des droits de l'homme et autres, tout ça, là, ils viennent régulièrement à
8 l'OCRB pour voir ce qui se passe à l'OCRB. C'est comme ça que cet officier venait
9 régulièrement à l'OCRB parce que c'est eux, aussi, de temps en temps, qui nous
10 prêtaient main-forte avec les informations, avec le matériel si on en a besoin. C'est
11 comme ça que j'avais sa carte de visite. »

12 Alors, Monsieur le témoin, vous parlez de tous les officiers français qui travaillent
13 dans le domaine de la sécurité, de la protection des droits de l'homme et autres ;
14 pouvez-vous nous donner le nom d'autres officiers français avec qui vous
15 travailliez ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:00:51] Nous sommes en
17 audience publique. Je me demande si ces noms que le témoin continue à
18 mentionner...

19 M^e NAOURI : [15:01:03] Merci, Madame le Président. Il n'y a aucun problème avec
20 ces noms qui sont... qui sont des personnes qui travaillaient dans des fonctions
21 officielles et puis qui ne révèlent absolument rien à part le fait qu'ils travaillaient à ce
22 moment-là, ce qui est une information de notoriété publique. Mais merci de nous le
23 rappeler... de m'avoir rappelé qu'on était en audience publique.

24 Q. [15:01:33] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire des... si
25 vous vous en souvenez, de personnes, d'officiers, plus exactement français, avec qui
26 vous collaboriez ?

27 R. [15:01:44] Ceux qui venaient régulièrement voir au bureau, c'étaient... leurs noms,
28 j'ai oubliés, mais c'est ces deux Thierry que j'ai cités dans mes précédentes

1 déclarations.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:02:28] Maître Naouri, vous
3 avez reçu des requêtes en matière d'expurgation de la part de l'Accusation au sujet
4 de ces noms. Donc, je vous demande une nouvelle fois de... d'être très attentive, de
5 faire attention lorsque vous posez vos questions en ce qui concerne les noms que
6 vous citez.

7 M^e NAOURI : [15:02:47] Merci, Madame le Président, c'est bien noté.

8 Q. [15:02:53] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire un petit
9 peu plus sur la manière dont les Français vous « prêtaient main-forte avec les
10 informations, avec du matériel, si on a... on en a besoin » ? Est-ce que vous pouvez
11 nous expliquer un petit plus... un peu plus ce que ça recouvrait, concrètement, cette
12 main-forte des Français ?

13 R. [15:03:20] Eh bien, cette question va m'amener à essayer de vous expliquer un peu
14 comment l'OCRb a été mis à... mis sur pied, parce que, je crois, c'était à l'époque... à
15 une époque très lointaine du Président Kolingba, vu la montée du grand banditisme,
16 tout ça, l'unité de police chargée de la répression et du banditisme a été créée avec
17 l'appui de la coopération française. C'est la coopération... c'est... c'est la coopération
18 française qui a aidé la police centrafricaine à mettre en place ce service.

19 Les premiers éléments de l'OCRb étaient formés par les Français. Et les Français ont
20 accompagné ce service-là dans son fonctionnement régulièrement jusqu'à... jusqu'à...
21 jusqu'à... à l'entrée des Séléka. Je crois qu'aujourd'hui les choses reviennent dans les
22 normes. Les Français continuent toujours à avoir l'œil sur le fonctionnement de
23 l'OCRb. C'est pourquoi ces... ces... ces... ces responsables de la sécurité... des... des...
24 française, s'ils sont à Bangui de temps en temps, ils passent à l'OCRb pour voir
25 comment ça fonctionne.

26 Q. [15:05:21] Merci, Monsieur le témoin.

27 Alors, de quoi parliez-vous avec ces officiers français ? Qu'est-ce que vous leur
28 disiez sur le fonctionnement de l'OCRb ?

1 R. [15:05:32] C'était surtout pour voir si l'OCRB est resté dans le cadre de sa mission.
2 S'il y a des informations, par exemple, qui partent pour dire qu'on est en train de
3 torturer les gens au niveau de l'OCRB, mais il faudrait qu'ils... ils viennent vérifier.
4 Si le directeur est ouvert à les recevoir, le directeur les reçoit. Moi, j'étais ouvert à
5 tout le monde, je recevais tout le monde et puis je donnais les informations à tout le
6 monde.

7 Q. [15:06:13] Est-ce que vous faisiez un compte rendu aux Français, Monsieur le
8 témoin ?

9 R. [15:06:20] Je n'ai pas de compte rendu à rendre aux Français. C'est des
10 collaborateurs qui arrivent, c'est des partenaires qui arrivent pour nous prêter main-
11 forte. Le compte rendu, je le rends à mes chefs hiérarchiques.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:06:40] (*Intervention non interprétée*)

13 (*Intervention en français*) Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter la question
14 car la cabine anglaise ne l'a pas reçue ?

15 Merci.

16 M^e NAOURI : [15:06:48] Bien sûr.

17 Q. [15:06:50] Je répète : est-ce que vous faisiez des comptes rendus aux Français,
18 Monsieur le témoin ?

19 Et pour rebondir sur votre réponse, Monsieur le témoin, je vais vous lire un extrait
20 de votre déclaration antérieure que vous avez donnée aux enquêteurs du Bureau du
21 Procureur. Donc, c'est l'onglet 1 pour la version anglaise et l'onglet 2 pour la version
22 française, CAR-OTP-2130-5761, page 5784, paragraphe 126.

23 Et vous dites : « Quand Said a quitté la pièce, j'ai téléphoné à un commandant
24 français de la gendarmerie, le chef d'escadron Thierry Cassagnes-Gourdon, qui
25 venait régulièrement à l'OCRB avec un autre lieutenant de gendarmerie français
26 pour vérifier l'état des conditions de sécurité. Il est arrivé peu après mon appel, a
27 pris des photos du prisonnier dans mon bureau et est parti sans s'adresser aux
28 prisonniers. Je ne pense pas que Said ait vu Thierry entrer dans mon bureau. Comme

1 je l'ai mentionné plus tôt, Thierry venait régulièrement à l'OCRB pour un compte
2 rendu sur les conditions de sécurité. ».

3 Alors, Monsieur le témoin, dans cet extrait, de tel... quel type de compte rendu
4 s'agit-il ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

5 R. [15:08:36] C'est pas un compte rendu. On fait un compte rendu quand on est en
6 mission, quand on est quelque part pour faire un travail déterminé : ça, on revient
7 pour rendre son... rendre compte à la... à la hiérarchie. Mais le mouvement que les...
8 les partenaires viennent ou bien font vers l'OCRB pour me voir, c'est pour vérifier
9 toutes les informations qu'ils ont, spécifiquement en cette période où les Séléka sont
10 arrivés à Bangui.

11 L'unique unité de police — je l'ai dit plusieurs fois ici — qui fonctionnait un peu,
12 c'était l'OCRB. Et à l'OCRB, les éléments basés à l'OCRB, des informations que les
13 gens reçoivent, c'étaient eux qui commettaient beaucoup d'exactions dans la ville.

14 Alors, ces différents organisations dont j'ai citées ici, et notamment le service de
15 sécurité français, passent pour vérifier les informations. Le commandant, par
16 exemple, est passé me demander... quand je n'avais pas les informations sur les gens
17 qui étaient au sous-sol, il était au courant qu'il y avait des prisonniers à l'OCRB. Il
18 m'a posé la question, mais une première fois, j'ai... j'ai... j'ai dit : « Non, moi, je ne
19 suis pas au courant. Effectivement, il y a des gens dans les chambres de sûreté. Mais
20 les prisonniers... on m'a parlé de prisonniers dans une unité de police, j'ai pas vu de
21 prisonniers. » C'est à la suite, quand, moi, j'ai eu les informations à travers un des
22 éléments de Said, Thaddée, et que j'ai insisté auprès de Said qui m'a sorti
23 effectivement un prisonnier du sous-sol, c'est là où j'ai dit : « Effectivement, donc,
24 c'est vrai. » Je l'ai appelé tout de suite pour qu'il vienne constater qu'effectivement il
25 y a des prisonniers à l'OCRB.

26 Q. [15:11:41] Merci, Monsieur le témoin.

27 Alors, vous confirmez que les représentants français venaient régulièrement à
28 l'OCRB pendant la période séléka ; correct ?

1 R. [15:11:53] Je confirme, mais c'est pas uniquement des Français. Je recevais tous
2 ceux qui cherchaient les informations par rapport aux exactions séléka et qui
3 passaient à l'OCRB. Je les recevais tous.

4 Q. [15:12:13] Merci, Monsieur le témoin.

5 Et au tout début, quand on discutait de la question des Français, je vous ai li... je
6 vous ai lu un extrait où vous disiez avoir reçu « du matériel des Français, si besoin. »

7 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quel type de matériel vous auriez reçu des
8 Français ?

9 R. [15:12:37] Jusqu'à l'arrivée des Séléka, c'était la France qui dotait notre police en
10 tenues, en matériels de maintien de l'ordre, boucliers, bâtons de défense, les... les...
11 les... les fumogènes, les lacrymogènes. Tout ça, c'était uniquement la France... les...
12 les... qui... qui... qui dotait toute la police avec ce genre de matériels.

13 Q. [15:13:07] Merci, Monsieur le témoin.

14 Alors, Monsieur le témoin, vous avez dit lors de votre interrogatoire par la
15 représentante de l'Accusation, transcrit 018, page 19, ligne 24 à page 20, ligne 14 :
16 « C'est comme ça qu'il m'a présenté, je crois, à l'insu de ses éléments, parce qu'il ne
17 voulait pas que quiconque ne voit comment il va sortir les détenus pour l'amener
18 dans son bureau, pour ne pas, certainement... pour se protéger lui aussi. Il m'a
19 amené un détenu. » — « Il », c'est M. Said évidemment. — « Il m'a amené un détenu
20 très rapidement dans mon bureau. Je lui ai dit : "Mais je vais... je vais... mais je
21 prends juste sa filiation et je le ramène." Quand il est sorti, j'ai tout de suite appelé...
22 Comment je l'appelais ? C'est un partenaire, un Français qui se prénomait Thierry,
23 je pense. Il est venu dans mon bureau, il est entré par l'est, l'accès qui est le portal...
24 portail qui a accès direct dans mon bureau. Et très rapidement, il a photographié le
25 détenu qui à peine bougeait les membres et a... et a peine à me parler aussi. Je lui ai
26 dit de faire très rapidement et de partir. Donc très rapidement, il a pris des photos, il
27 est ressorti. Je ne pouvais pas l'interroger longtemps parce qu'il avait de la peine à
28 parler.

1 Donc, je suis allé appeler Said pour venir le récupérer et le réintégrer. C'est comme
2 ça que ça s'est passé. »

3 Alors, ma question, c'est de savoir : qui était là, précisément, pendant cette
4 rencontre ? Si vous pouvez nous dire exactement qui étaient les personnes présentes
5 lors de cette rencontre.

6 R. [15:15:10] En dehors de... du commandant Thierry qui est venu prendre la
7 photographie, il y avait personne. Il y avait que moi et le prisonnier.

8 Q. [15:15:25] Merci, Monsieur le témoin.

9 Et selon vos souvenirs, est-ce que des paroles ont été échangées entre le militaire
10 français et le détenu ?

11 R. [15:15:37] Non.

12 Q. [15:15:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous ne vous souvenez pas ou est-ce
13 qu'il y a pas eu de paroles échangées ? D'autres noms portaient sur... Est-ce que vous
14 vous souvenez ou est-ce qu'il y a eu des paroles échangées ? Est-ce que vous pouvez
15 préciser.

16 R. [15:16:02] La situation du détenu était telle qu'on ne pouvait pas se permettre de
17 lui poser des questions. Rien qu'en le voyant, c'est... c'est... c'est... c'était révoltant.

18 Q. [15:16:22] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision.

19 Alors, Monsieur le témoin, quand vous étiez à l'OCRB en 2013, donc pendant la
20 période séléka, avez-vous vu Sani Yalo ou Danzoumi Yalo à l'OCRB ?

21 R. [15:16:52] Personnellement, je ne les ai pas vus. S'ils étaient à l'OCRB, ce serait
22 peut-être en mon absence. C'étaient les deux grands acteurs de ce mouvement
23 séléka. Ça, je le sais. Mais à l'OCRB, moi, on ne s'est jamais vus avec eux à l'OCRB.

24 Q. [15:17:14] Merci, Monsieur le témoin.

25 Et, est-ce que vous pouvez nous dire, à votre connaissance, ce que fait aujourd'hui
26 Sani Yalo ?

27 R. [15:17:27] Sani Yalo, aujourd'hui, je crois, c'est le directeur général de... du BARC
28 à Bangui. Le BARC, c'est le Bureau d'affrètement routier. C'est lui le... le directeur

1 général.

2 Q. [15:17:51] Merci pour cette précision.

3 Et à votre connaissance, Danzoumi Yalo, est-ce qu'il a occupé un poste sous le
4 gouvernement du Président Bozizé ?

5 R. [15:18:15] Un poste officiel sous Bozizé ? Danzoumi, sous Bozizé, je... je... je ne
6 pense pas. Je... je ne pense pas. Danzoumi était là, il... il... il se fait passer par un
7 opérateur économique aussi, un homme d'affaires, mais bon, lui, il est resté dans son
8 cadre de... de... de... de chef rebelle. Mais en tout cas, occuper une fonction officielle
9 sous le régime de Bozizé, je... je... je ne pense pas.

10 Q. [15:18:58] Est-ce que, quand vous n'étiez plus à l'OCRB, pendant la période
11 séléka, vous avez entendu des informations quant à... quant à l'arrestation ou la
12 détention de Sani et Danzoumi Yalo ?

13 R. [15:19:28] Danzoumi Yalo et Sani Yalo avaient effectivement des problèmes avec
14 la justice. Sous Bozizé, leur arrestation... Pas sous Bozizé, mais quand j'ai... j'ai quitté
15 celui que... j'ai quitté l'OCRB... Ça, c'est... c'est pendant les Séléka ou bien après les
16 Séléka.

17 Q. [15:20:03] Alors, moi, ma question, c'est en effet : une fois que vous avez quitté
18 l'OCRB, pendant la phase séléka, est-ce que vous avez, à ce moment-là, quand vous
19 quittez l'OCRB, entendu parler de l'arrestation et/ou la détention des frères Sani et
20 Danzoumi Yalo ?

21 R. [15:20:30] Danzoumi, oui, il a été arrêté et gardé à l'OCRB, où il s'est évadé.

22 Q. [15:20:44] À votre connaissance, Monsieur le témoin, comment s'est-il évadé ?

23 R. [15:20:51] Je n'étais plus à l'OCRB, j'étais juste au courant de son évasion.

24 Q. [15:21:01] Qui vous a raconté qu'il s'était évadé ?

25 R. [15:21:09] J'assumais la fonction de directeur de l'intendance à la direction de
26 l'intendance et à la direction générale, face à l'OCRB, donc j'avais toutes les
27 informations.

28 Q. [15:21:35] « J'avais... » Vous dites que vous aviez toutes les informations. Quelles

1 informations y avait-il à l'intendance, à la direction générale, sur cette évasion,
2 Monsieur le témoin ?

3 R. [15:21:54] Commissaire divisionnaire de police, ancien directeur de l'OCRB,
4 quand on m'a... je venais au bureau, on m'a dit que Sani Yalo s'est... Danzoumi s'est
5 évadé. Tout de suite, nous, on s'est retrouvés : « Comment il s'est évadé ? » Je suis
6 allé vers Barabas, le directeur de l'OCRB, moi-même, je lui ai posé la question. Il m'a
7 dit : « Grand frère... » Lui, il était en réunion de sécurité avec les Russes et c'est à son
8 retour que les éléments lui ont dit que Sani s'est... Sani Yalo s'est évadé. Et il ne sait
9 pas comment ça s'est passé. Ça, c'est le directeur de l'OCRB qui me l'a dit.

10 Q. [15:22:46] Merci.

11 Et, à votre connaissance, est-ce que quelqu'un a été considéré comme responsable de
12 cette évasion ?

13 R. [15:22:54] Suite à cette évasion, je crois qu'il y a deux policiers qui ont été envoyés
14 en prison – les deux responsables, je crois, du poste de police. Ceux qui étaient là,
15 les deux responsables étaient envoyés en prison.

16 Q. [15:23:08] Est-ce que vous vous rappelez de leurs noms ?

17 R. [15:23:12] Non.

18 Q. [15:23:17] Merci, Monsieur le témoin. C'était ma dernière question.

19 M^e NAOURI : [15:23:21] Madame le Président, nous avons fini notre contre-
20 interrogatoire.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:23:28] Merci beaucoup,
22 Maître Naouri.

23 L'Accusation, est-ce que vous avez des... des questions supplémentaires à poser ?
24 Oui ?

25 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:23:45] Oui, j'ai une question à poser qui porte
26 sur un sujet qui découle du contre-interrogatoire effectué pour ce témoin.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:24:03] Eh bien, posez cette
28 question.

1 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:24:09] Je dois faire dérouler la transcription.

2 Un instant, s'il vous plaît.

3 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

4 PAR M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:24:25]

5 Q. [15:24:27] Monsieur le témoin, ce matin, M^e Naouri, en contre-interrogatoire, vous

6 a posé la question suivante... Dans la transcription d'aujourd'hui, à la page 5,

7 ligne 10 à la ligne 15. Je vais vous donner lecture de ce passage de la transcription et

8 puis, ensuite, j'ai une question à poser sur ce... cette question justement, ce... ce sujet.

9 Alors, la transcription anglaise : « J'aimerais rapidement en arriver à Sophil. Nous

10 avons parlé hier de qui était en charge de l'enquête pénale de... du service

11 d'enquêtes pénales. Est-ce qu'il a continué à travailler à l'OCRB en 2013 ? » C'est là...

12 cela était la question.

13 Et votre réponse a été à la ligne 14 : « Après l'arrivée de la Séléka, Sophil n'est pas

14 revenu à la... à l'OCRB. »

15 M^e NAOURI : [15:25:50] Objection, Madame le Président. Nous attendions de...

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:25:54] (*Intervention non*

17 *interprétée*)

18 M^e NAOURI : [15:25:55] Nous... nous attendions que... que la consœur ait fini de lire

19 l'extrait sur lequel portait la question. C'était une question qui concernait des

20 personnes qui travaillaient à l'OCRB en 2012. L'Accusation a fait un long

21 interrogatoire pour comprendre comment fonctionnait l'OCRB en 2012, donc quand

22 le témoin était directeur de l'OCRB en 2012. Il n'y a absolument rien de nouveau —

23 rien de nouveau — dans la question que nous avons posée. C'est d'ailleurs en se

24 basant sur ce qu'a fait l'Accusation que nous avons continué à... à poser des

25 questions sur le fonctionnement de... de l'OCRB en 2012, sous la direction du

26 témoin. Donc, revenir sur des questions qui concernent le fonctionnement et le

27 personnel présent à l'OCRB, l'Accusation avait tout le loisir de le faire lors de son

28 interrogatoire principal. C'est un choix de ne pas l'avoir fait. Nous avons creusé,

1 nous avons obtenu d'autres informations, mais ce n'est pas l'objet d'un... d'un...
2 d'un *redirect* de revenir sur des éléments qui ne sont pas nouveaux. Par exemple, ce
3 qui aurait été nouveau, c'étaient des questions sur les frères Yalo. C'est vrai que ça,
4 c'est quelque chose de complètement nouveau. Le fonctionnement de l'OCRB, le... et
5 le personnel présent à l'OCRB en 2012, c'est la suite logique de l'interrogatoire
6 principal par l'Accusation et, encore une fois, elle a eu tout le loisir de poser des
7 questions pertinentes.

8 Merci, Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:27:24] Est-ce que nous
10 parlons du fonctionnement de l'OCRB en 2012 ou bien est-ce que votre question
11 portait sur 2013 ?

12 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:27:38] Ma question porte sur cette ligne
13 particulière et j'aimerais poser cette question au témoin, je ne l'ai pas encore fait. Et
14 ma question est justement suggérée par la réponse qu'il a donnée à la question posée
15 par la question de la Défense.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:28:00] Qu'est-ce qui est
17 nouveau ? Est-ce que c'était nouveau en contre-interrogatoire ?

18 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:28:08] Oui.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:28:09] Je vais autoriser la
20 question.

21 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:28:12] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

22 Q. [15:28:15] Monsieur le témoin...

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:28:16] Est-ce que c'était sa
24 réponse ? Vous étiez en train de lire ses réponses dans la transcription, n'est-ce pas ?

25 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:28:23] Oui, je vais lire la réponse telle qu'elle
26 figure dans la transcription.

27 Q. [15:28:30] Donc, votre réponse, Monsieur le témoin : « Après l'arrivée des Séléka,
28 Sophil n'est pas revenu à l'OCRB. » — point final.

- 1 Monsieur le témoin, M. ...
- 2 M^e NAOURI : [15:28:40] Non, non. Objection.
- 3 Q. [15:28:41] ... Sophil l'a...
- 4 M^e NAOURI : [15:28:42] Objection.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:28:49] Est-ce que vous
- 6 posez une question ?
- 7 M^e NAOURI : [15:28:55] Pour l'instant, nous avons... pour l'instant, nous avons
- 8 entendu... nous avons entendu un argumentaire juridique. Ce n'est pas le lieu dans...
- 9 Ce n'est pas le lieu de présenter son argumentaire juridique au témoin. Il faut poser
- 10 une question au témoin et ne pas expliquer quel est l'argument juridique de
- 11 l'Accusation. Ce n'est pas le lieu en audience et c'est surtout pas vis-à-vis du témoin
- 12 qu'on explique son argument juridique. C'est une objection classique et nous
- 13 objections formellement.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:29:20] Madame la
- 15 Procureur, la question que l'on attend de votre père... votre part concerne ce qui a été
- 16 demandé au témoin ou des réponses qu'il a données au cours du contre-
- 17 interrogatoire, mais tout cela doit être nouveau. Alors, soit vous reformulez votre
- 18 question ou alors rasseyez-vous.
- 19 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:29:48] Merci, Madame la Présidente.
- 20 D'après ce que vous en savez, Monsieur le témoin, qu'est-ce que M. Sophil a fait
- 21 après la prise de pouvoir par les Séléka ? Est-ce qu'il avait un rôle à l'OCRB ?
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:30:08] C'est une question...
- 23 Évitez les questions directrices. Votre première question est acceptable.
- 24 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:30:18] Très bien.
- 25 R. [15:30:22] Quand les Séléka... Quand j'ai regagné l'OCRB, au moment où les
- 26 Séléka étaient basés là, j'ai dit que les personnes qui... avec qui j'ai régulièrement
- 27 travaillé, c'est les personnes que j'ai citées en la personne de... de... de... du colonel
- 28 Beltoungou, qui était mon assistant, Kotolingar était là. Et Sophil n'était pas avec moi

1 quand je... j'étais avec Said à l'OCRB. Sophil était avec moi avant l'entrée des Séléka.
2 C'est quand les Séléka sont partis de l'OCRB que le premier ministre est venu
3 officiellement pour dire que les Séléka sont partis et que l'administration au niveau
4 de l'OCRB doit reprendre son travail normalement, que Sophil est revenu. Les
5 Séléka étaient déjà partis de l'OCRB. Et moi, je crois que dans la semaine qui suivait
6 le départ des Séléka, j'ai été relevé de l'OCRB. Je... je suis parti aussi de l'OCRB.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:32:12] Je vous remercie.

8 Monsieur le témoin, nous en sommes arrivés à la fin des questions qui vous ont été
9 posées par les conseils de l'Accusation et de la Défense. Nous avons quelques
10 questions à votre endroit avant de partir.

11 QUESTIONS DES JUGES

12 PAR M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:32:42]

13 Q. [15:32:47] Dans le *transcript* 018, page 45, pour le conseil de la Défense et pour
14 l'Accusation, vous avez fait mention d'un général Rakiss qui venait régulièrement à
15 l'OCRB et qui était le chef adjoint de la police chargé des opérations à l'OCRB, des
16 interventions.

17 Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus sur les relations hiérarchiques qui
18 existent entre le général Rakiss et le colonel Said ?

19 R. [15:33:34] Merci, Madame la Présidente.

20 Le général Rakiss était le directeur général adjoint de la police. Il n'était pas le
21 responsable de l'intervention au niveau de l'OCRB. En tant que directeur général, il
22 venait à l'OCRB pour jeter un coup d'œil et poser la question au colonel Said pour
23 voir est-ce que ça va et tout ça. Mais, il n'avait pas de... de... de... de... de... de... de
24 pouvoir direct pour donner des instructions au colonel Said. L'OCRB était une base
25 du général Nourredine qui était, à l'époque où Rakiss était directeur général adjoint,
26 notre ministre de la Sécurité publique.

27 Q. [15:34:44] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

28 À la page 83 du *transcript* n° 018, vous dites que M. Said était responsable de ses

1 éléments et les contrôlait, et que tous les Centrafricains de son propre groupe
2 ethnique le comprenaient. Pourriez-vous nous donner quelques informations
3 supplémentaires sur qui étaient ces personnes ? Son groupe ethnique dont vous avez
4 dit qu'ils le comprenaient ? Qui étaient ces personnes ?

5 R. [15:35:35] À l'OCRB, quand j'étais là avec le colonel Said, il y avait des petits
6 groupes et les gens se connaissaient entre eux. Le colonel Said avait quelqu'un
7 comme le commandant Yaya, que je... que je... je... je maîtrise le nom. Il avait
8 d'autres... d'autres jeunes, certainement lui-même le sait, qui seraient de sa région ou
9 bien son village. Et c'est... c'était le... le... le... Les relations étaient des relations trop
10 proches, familiales. Vous avez aussi Tahir qui avait ses... ses... ses... ses proches
11 aussi. Et ces petits groupes-là, tout ça, c'était sous la responsabilité de Said. Mais
12 ils... c'est des gens qui... qui se connaissaient de par leurs différentes régions, de là
13 où ils sont venus.

14 Q. [15:36:54] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

15 Ces Tchadiens et ces Soudanais dont vous avez parlé dans le *transcript* 018, qui
16 étaient avec Tahir, quelle était la relation entre M. Said et Tahir ? Et, est-ce que vous
17 pouvez nous dire si M. Said exerçait quelque contrôle que ce soit sur M. Tahir ?

18 R. [15:37:34] Le colonel Tahir, je ne sais pas comment il est arrivé à l'OCRB, mais il
19 avait un comportement autre que le comportement du colonel Said. Parfois, il... il... il
20 partait de l'OCRB, est-ce qu'il rendait... il... il... il montrait sa position au colonel
21 Said ? Je ne sais pas. Mais, en tout cas, lui, il avait une autre mission. Il... il... il... il
22 sortait, il partait vers le KM 5 — c'est leur fief, là-bas.

23 Mais en tout cas, moi, le Tahir, je ne le maîtrisais pas et puis il ne recevait pas
24 directement les... les... les... les... les instructions du colonel Said. De ce que moi, j'ai
25 vu, lui, il était là, il te disait colonel Tahir, il est l'adjoint à Said, mais les relations
26 n'étaient pas... c'est-à-dire il n'y avait pas de bonnes relations comme le colonel Said
27 avait avec le ... le commandant Yaya, par exemple.

28 Q. [15:38:56] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

1 Lors du deuxième jour de votre témoignage, il s'agit de la transcription 018, la
2 version en anglais, je pense que c'était à la page 42, ligne 5 et suivantes, vous avez
3 parlé d'un général soudanais qui s'appelle, selon le *transcript* – vous le
4 confirmerez – était le général Al-Sisi, un général qui avait beaucoup d'influence et
5 qui était le cerveau derrière tout ce qui se passait à Bangui. Est-ce que vous pourriez
6 nous en dire un peu plus sur le rôle de ce général à cette époque-là ? Tout d'abord,
7 pouvez-vous confirmer qu'il s'agit bien du général Al-Sisi dont vous avez fait
8 mention et pouvez-vous nous expliquer son rôle à l'époque ?

9 R. [15:40:08] C'est le... plutôt le général Assimi, Moussa Assimi – Moussa Assimi.
10 C'est lui qui était basé au niveau des... des pompiers. C'est un Soudanais. Son rôle,
11 je ne connais pas exactement quel rôle il jouait, mais c'est un monsieur vraiment
12 influent. Des informations que nous on recevait, c'est lui qui a tout planifié et, en
13 partie, financé leur descente sur Bangui. Et ce monsieur, c'est à lui... Moi, la première
14 fois que je l'ai vu, c'était de nuit, c'est quand on était en opération à Miskine. Et les
15 armes qu'on a saisies... qu'on a saisies à Miskine avec le ministre Nourredine, on est
16 venus tout décharger au... au général Assimi au... à la base des pompiers. Et c'est
17 quand les Séléka devaient... le... le... la base de l'OCRB devrait être démantelée, c'est
18 à lui qu'on a fait appel pour venir encadrer les... les éléments de l'OCRB qui
19 devaient quitter l'enceinte de l'OCRB cette nuit-là. Son rôle exact, ce qu'il fait, moi,
20 je... je... je ne peux pas le dire, parce que je ne connais pas.

21 Q. [15:41:46] Merci, Monsieur le témoin.

22 Plus tard dans votre interrogatoire, vous avez déclaré que quelqu'un qui était un
23 détenu... vous avez fait mention d'un prisonnier que M. Said a amené dans votre
24 bureau, avez-vous dit. Et vous nous avez dit que le prisonnier vous avait dit qu'il
25 avait été arrêté au bord de la route, à Boy-Rabe. Et vous avez dit que ce témoin vous
26 avait affirmé... cette personne vous avait affirmé qu'il avait été torturé. Vous avez
27 également dit à la Chambre que cette personne vous a dit que quand il a été arrêté
28 au bord de la route, à Boy-Rabe, et qu'il avait été torturé à la... à l'école de police...

1 Est-ce que c'est ce que vous avez dit ? Est-ce que vous pourriez préciser où le
2 prisonnier a été torturé, si vous le savez ? Si vous ne savez pas... Mais nous
3 prendrons bien note de votre réponse.

4 R. [15:43:13] Madame la Présidente, cette personne était mon propre neveu et il
5 s'appelait (Expurgé). C'était mon neveu et il... il habitait Boy-Rabe. Donc,
6 après les événements, il y avait eu une patrouille à Boy-Rabe et d'après... Quand on...
7 on... on l'a retrouvé, il est sorti. On habitait la même maison. Donc, il a dit qu'avec
8 ses deux-trois amis, ils étaient au bord de la route à Boy-Rabe pour observer le
9 mouvement de... ce qui se passait et c'est comme ça qu'un véhicule des Séléka était
10 arrivé à leur niveau et ils étaient arrêtés. On les a conduits à l'école de police. Il y
11 avait une base là-bas et c'est là-bas qu'ils ont subi ces tortures. On l'a cherché
12 partout. Un grand frère qui était dans le... qui est encore dans le système des Nations
13 Unies a mis certaines organisations internationales au courant et c'est des femmes...
14 c'est les femmes qui allaient toujours, en ce moment-là, dans les différentes unités
15 pour chercher. Et des informations, il y avait des gens qui étaient gardés à l'école de
16 police. Et c'est à l'école de police qu'on l'a retrouvé. Je n'étais pas là, je ne sais pas
17 quelle entité a négocié avec les gens pour qu'on lui... qu'on le sorte.

18 Il paraît... il a dit que c'était... il était enfermé dans une toilette et les stigmates sur lui
19 étaient exactement les mêmes choses qu'on a vues sur... On a vu la photographie sur
20 les écrans, ici. Les bras étaient liés, il avait des... des... des blessures partout aussi. Et
21 quand il est arrivé à la maison, c'est le lendemain... c'est le lendemain qu'il s'est mis à
22 nous expliquer comment il a été arrêté et où il a été arrêté et où est-ce qu'on l'a
23 conduit pour être torturé jusqu'à ce niveau-là.

24 C'était ma... ma... mon propre neveu, l'enfant à ma grande sœur.

25 Q. [15:45:42] Merci, Monsieur le témoin, pour cet éclaircissement.

26 Au *transcript* 019, page 39, pour les conseils, vous avez déclaré, Monsieur le
27 témoin — en tout cas dans la version en anglais du *transcript* — qu'il n'y avait pas de
28 Séléka à l'OCRB. J'aurais bien voulu entendre cela très... avec beaucoup d'attention,

1 Monsieur le témoin. Vous avez dit qu'en juin 2013, il n'y avait pas de Séléka à
2 l'OCRB. Est-ce que vous pouvez confirmer que nous avons bien compris ce que vous
3 avez dit ? En juin 2013, selon le *transcript*, vous avez dit qu'il n'y avait pas de Séléka à
4 l'OCRB ; pouvez-vous confirmer cela pour nous ?

5 R. [15:46:55] En avril-mai, en tout cas, quand les Séléka... la base de la Séléka était
6 démantelée à l'OCRB, c'est de là où moi j'ai dit je suis parti de l'OCRB, il y avait pas
7 de Séléka à l'OCRB. Mais maintenant, si après mon départ, parce que c'était... Le
8 régime séléka était toujours en place. Après mon départ, est-ce que les éléments
9 séléka, certains sont repartis à l'OCRB ? Mais quand moi j'ai quitté l'OCRB, il y avait
10 personne à l'OCRB. Et un directeur... quand j'ai été relevé, un directeur a été nommé
11 à l'OCRB pour continuer le travail.

12 Q. [15:47:45] Puis-je vous demander quand vous avez quitté l'OCRB ? Est-ce que
13 vous pouvez nous donner une idée du mois ?

14 R. [15:47:58] J'ai complètement oublié cette date parce que c'était... la période était...
15 était trop troublée.

16 Q. [15:48:13] Très bien, Monsieur le témoin.

17 J'ai une autre question : vous avez dit, en réponse à des questions qui vous ont été
18 posées par la Procureur — ce... cette Procureur-ci, pas le procureur Tolmo — vous
19 avez dit que quand le procureur Tolmo s'est rendu à l'OCRB, c'est-à-dire après que
20 vous lui eussiez parlé après avoir entendu Nourredine Adam et ses collaborateurs à
21 l'extérieur. Après la prise d'une photo d'un détenu spécifique par un Français, vous
22 dites que le procureur vous a dit — et je vous cite : « C'est très dangereux. Fais
23 attention. ».

24 Voici ma question : qu'avez-vous compris par cela, lorsque le procureur vous a dit :
25 « C'est très dangereux, fais attention » ? Qu'est-ce que vous avez compris ?

26 R. [15:49:25] Quand le procureur était arrivé dans mon bureau, lui et moi, on a causé.
27 Je lui ai expliqué la situation, tout ce qui s'est passé et j'ai... j'ai demandé au
28 procureur qu'on regroupe tous les autres prévenus dans une chambre de sûreté. Et il

1 faudrait que, moi, j'aie... j'aie vraiment l'intention de... de... de... de... d'organiser leur
2 fuite et autre, tout ça. Et c'est comme ça, le procureur m'a dit : « Mais fais très
3 attention, c'est... c'est dangereux. Il faut faire très attention. »

4 Q. [15:50:14] Je vous remercie.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:50:16] Je me tourne vers ma
6 consœur et mon confrère pour leurs questions.

7 QUESTIONS DES JUGES

8 PAR M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [15:50:37]

9 Q. [15:50:37] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Il n'y a qu'une seule question.
10 Hier, au sujet de l'incident auquel la juge Président a fait référence il y a peu,
11 page 24 du *transcript* 018, à la ligne... aux lignes 9 à 13 et vous faites référence au
12 procureur Tolmo : « Il a appelé le procureur... le colonel Said et lui a demandé de
13 faire sortir tous les détenus de la cellule. Et le colonel Said a donné des instructions à
14 ses hommes qui ont libéré les détenus. Le procureur leur a parlé de l'État de droit et
15 que tous les individus mineurs devaient être libérés par le procureur. » et je... fin de
16 citation.

17 Et vous avez dit, en répondant à la Défense, que vous n'étiez pas au courant du rôle
18 joué par Tolmo dans la libération des détenus de l'OCRB. Je fais référence à la page
19 34, lignes 14 et 15. Est-ce que vous pourriez nous donner des détails sur les
20 circonstances dans lesquelles le procureur Tolmo a participé à la libération de
21 détenus à l'OCRB ?

22 R. [15:52:12] Il y a certainement un problème, peut-être d'interprétation, mais quand
23 j'ai fait appel au procureur Tolmo qui est venu, il est passé d'abord dans mon
24 bureau, je lui ai présenté la situation et nous sommes sortis. Il a demandé qu'on
25 ouvre les cellules et tous les prévenus étaient sortis. Et c'est là où le procureur Tolmo
26 a... je disais qu'il a ordonné que les mineurs, les plus petits partent automatiquement
27 et, ensuite, on doit ramener les autres dans une même cellule.

28 Q. [15:52:53] (*Intervention non interprétée*)

1 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

2 R. [15:52:55] C'était ça.

3 Q. [15:53:02] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je n'ai plus de questions.

4 QUESTIONS DES JUGES

5 PAR M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [15:53:12]

6 Q. [15:53:12] Merci, Monsieur le témoin.

7 J'ai deux questions pour vous. Tout d'abord concernant votre déclaration que vous
8 venez de faire au sujet de la détention et de la torture de votre neveu. Pouvez-vous
9 nous dire quelle est l'appartenance ethnique de votre neveu ?

10 R. [15:53:48] Mon neveu est... il est de mère... comme moi... de... de... de l'ethnie de
11 sa mère. Sa mère est kaba et son père est gbaya.

12 Q. [15:54:09] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 J'ai une seconde question.

14 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez comment les Séléka ont été
15 chassés du pouvoir ? Comment est-ce qu'ils ont quitté Bangui ? Comment est-ce
16 qu'ils ont quitté leur position de pouvoir en République centrafricaine ? Quels sont
17 les événements qui ont fait que les Séléka sont partis, si vous vous en souvenez ?

18 R. [15:55:00] Merci.

19 Les événements qui ont poussé la communauté internationale à mettre fin au régime
20 des Séléka étaient multiples. Beaucoup d'événements se sont succédés. J'ai pas les
21 dates, j'ai pas les jours, je ne peux pas le dire, mais beaucoup d'événements se sont
22 succédés.

23 Il y avait eu des... des tueries en masse au niveau du PK 12 sur les femmes qui...
24 qui... qui... qui... qui vendaient. Il y avait des... des... des... des... beaucoup de jeunes
25 qui étaient gardés dans la base du Camp de Roux. Ils étaient massacrés, on a
26 retrouvé leurs corps derrière la colline. Et ce genre d'événements, des informations
27 que j'avais reçues, il y avait beaucoup d'exactions au... au... là où Nourredine s'est
28 installé — et que je... moi-même, je n'ai jamais mis pied là-bas. Il y avait beaucoup de

1 torture dans... de... la... la... la... c'est... c'est... c'est la CEDAD, je crois, en
2 abréviation — CEDAD. Il y avait beaucoup de... de..... d'événements là-bas. Il y
3 avait beaucoup de... de... de... de... de... de... de... de... Il y a des gens qui subissaient
4 des tortures là où Nourredine a créé...

5 Et tous ces événements-là, pour moi, personnellement, c'est tous ces événements-là
6 qui a... qui a obligé et... et... qui a amené, plutôt, la communauté internationale à
7 convoquer — je ne sais pas comment ça s'est passé — mais à convoquer peut-être
8 une réunion parce qu'il partait à N'Djamena pour... pour une réunion, je ne sais,
9 sous-régionale. Et c'est là-bas que la décision a été prise pour que les... les... Djotodia
10 ne revienne plus à Bangui. Et puis, c'était le... la fin du règne des Séléka à Bangui, la
11 transition est arrivée.

12 Q. [15:57:15] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [15:57:17] Je n'ai rien d'autre à
14 demander, Madame la juge Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:57:23] Je vous remercie,
16 Monsieur le juge Ugalde Godínez.

17 Maître Naouri, vous avez quelque chose à dire car nous arrivons à la fin ?

18 M^e NAOURI : [15:57:29] Merci, Madame le Président. Au vu des questions, aucune...
19 aucune question supplémentaire, mais merci de nous avoir donné l'opportunité.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:57:43] Je vous remercie.

21 Je voudrais remercier le conseil de l'Accusation et le conseil de la Défense pour les
22 questions posées au témoin pour obtenir son témoignage.

23 Monsieur le témoin, nous arrivons à la fin de votre témoignage. Nous souhaitons
24 vous remercier pour votre aide apportée à la Cour au sujet des événements, d'après
25 ce que vous en savez. Nous vous souhaitons bonne chance pour l'avenir.

26 En tant que Chambre, nous vous sommes très reconnaissants d'avoir passé ces
27 quelques jours ici. Je vous remercie.

28 Le prochain témoin de l'Accusation comparâtra demain. Il s'agit du P-0563.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:58:39] Madame la Présidente, permettez-moi
2 de prendre la parole brièvement. Nous venons de recevoir une notification de la
3 Section des victimes et des témoins que ce témoin était hospitalisé et qu'il était sous
4 observation au moins ce soir. Ils ne pensent pas qu'il pourra comparaître demain.
5 Nous aurons des informations supplémentaires d'ici à 17 heures. Donc, je crains bien
6 qu'il n'y ait pas de témoin pour demain.

7 *(Discussion entre les juges sur le siège et leur assistant)*

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:59:19] Je vous remercie,
9 Madame la Procureur.

10 Eh bien, l'audience commencera quand même à 9 h 30, et on verra bien ce qui va se
11 passer. Et je suppose que vous transmettez ces... les informations en temps utile à la
12 Chambre et à la Défense, mais nous prenons note de ce que vous avez dit. Merci
13 beaucoup... beaucoup, Monsieur le témoin.

14 Merci aux conseils.

15 Merci, Monsieur Said.

16 L'audience est levée jusqu'à demain, 9 h 30.

17 M. L'HUISSIER : [15:59:57] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est levée à 15 h 59)*